

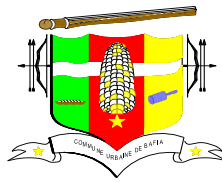
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRAL REGION

MBAM & INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DE LA COMMUNE DE BAFIA

DOSSIER D 'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/R-CE/D-MI/C-BAF/CIPM/2023 DU 17 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 BOUTIQUES EN BRIQUES DE TERRE STABILISEES A L'AXE LOURD DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

Maitre d'ouvrage	Maire de la commune de BAFIA
Autorité contractante	Maire de la commune de BAFIA
Financement	BIP MINDDEVEL
Montant	10 000 000 FCFA
Exercice	2023

IMPUTATION : 5727 100 02 64 11019523311 821

DELAI D'EXECUTION : 90 Jours calendaires.

SOMMAIRE

- Pièce 1 :** Avis D'appel D'offres National Ouvert (A .A.O)
- Pièce 2 :** Règlement General De L'appel D'offres National Ouvert (RGAO)
- Pièce3 :** Règlement Particulier De L'appel D'offres National Ouvert (RPAO)
- Pièce 4 :** Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 :** Cahier Des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce 6 :** Cadre Du Bordereau Des Prix Unitaires (BPU)
- Pièce 7 :** Cadre Du Détail Quantitatif Et Estimatif (DQE)
- Pièce 8 :** Cadre Du Sous Détail Des Prix (SDP)
- Pièce 9 :** Modèle de soumission
- Pièce 10 :** Modèle de caution de soumission
- Pièce 11 :** Modèle de cautionnement définitif
- Pièce 12 :** Modèle de caution d'avance de démarrage
- Pièce 13 :** Modèle de caution de retenue de garantie
- Pièce 14 :** Cadre du planning
- Pièce 16 :** liste des banques et compagnies d'assurance agréés
- Pièce 17 :** Grille d'analyse des offres
- Pièce 18 :** plan des boutiques

PIECE N° I

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (A.A.N.O)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AAONO/R-CE/C-BAF/CIPM/2023 DU 17 MARS 2023 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 BOUTIQUES EN BRIQUES DE TERRE STABILISEES A L'AXE LOURD DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

1- Objet de l'Appel d'Offres:

Le Maire de Bafia, Autorité Contractante, lance un APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/R-CE/D-MI/C-BAF/CIPM/2023 DU 17 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 BOUTIQUES EN BRIQUES DE TERRE STABILISEES A L'AXE LOURD DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

N°	Désignation du Projet	Localité	Unité Administrative	Coût Projet TTC
1	Travaux de construction de 10 boutiques en brique de terre stabilisées à l'axe lourd	Bafia	Arrondissement de Bafia	10 000 000 FCFA

2- Consistance des Travaux:

Les travaux comprennent la réalisation des prestations suivantes:

- Travaux préliminaires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonneries et élévation ;
- Charpente et couverture ;
- Revêtement ;
- Menuiserie métallique ;
- Assainissement ;
- Electricité ;
- VRD.

3- Participation et Origine :

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les Entreprises de Travaux Publics de droit camerounais, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

4- Financement :

Le financement des prestations, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est assuré par le BIP 2023 du MINDDEVEL. Le montant prévisionnel des travaux est de **dix millions (10 000 000) de francs CFA.**

5- Consultation du DAO:

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté ou retiré aux heures ouvrables au Secrétariat général de la Mairie de Bafia, BP 199, Tel. 694 32 46 60.

6- Acquisition du DAO:

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Secrétariat général de la commune de Bafia, BP 199, Tel. 694 32 46 60 dès publication du présent avis.

sur présentation d'une **quittance de 25 000 francs CFA** versée à la Recette Municipale de Bafia, représentant des frais d'achat du DAO. La quittance d'achat devra préciser :

- Le nom du soumissionnaire
- Le numéro de l'avis d'Appel d'Offres
- Le montant des frais payés

7- Remise des offres :

Les Offres, établies en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires (un original et 06 copies marqués comme tels) devront parvenir au Secrétariat général de la Mairie de Bafia au plus tard le 19 avril 2023 à 12 heures précises contre récépissé et devront porter la mention :

DOSSIER D 'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/R-CE/D-MI/C-BAF/CIPM/2023 DU 17 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 BOUTIQUES EN BRIQUES DE TERRE STABILISEES A L'AXE LOURD DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEPOUILLEMENT)

8- Pièces Administratives et Recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de **200 000 (deux cent mille) francs CFA** établie par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ou une quittance de versement dans un compte de consignation au Trésor Public.

NB: les chèques bancaires mêmes certifiés ne sont pas acceptés.

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux et en copies légalisées par les autorités compétentes et datant de moins de **trois (3) mois**.

9- Ouvertures des Plis:

Elle sera effectuée le **19 avril 2023 à partir de 13 heures** à la salle des actes de la commune de Bafia apprêtée à cet effet par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Bafia.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du DAO.

10- Délai d'Exécution:

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **90 jours calendaires** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

11- Délai de validité des Offres:

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date fixée pour la réception des offres.

12- Principaux Critères d'Evaluation:

Elle se fera en trois étapes :

- Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire
- Vérification technique des offres techniquement conformes
- Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes

A - Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission ;
2. Absence et Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
3. Toute fausse déclaration, Pièces falsifiées relevées dans le dossier, à cet effet, l'Autorité Contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux ;
4. Offre technique incomplète
5. Non acceptation des clauses du marché dans l'offre technique (CCAP et CCTP non paraphé à chaque page, non signés et non datés à la fin)
6. Absence totale d'un prix quantifié dans l'offre financière ;(BPU; DQE ; SDP);
7. Offre Financière incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :
 - *Une soumission ;
 - * Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
 - * Le détail quantitatif et estimatif
 - *Le sous-détail des prix unitaires ;
8. Note technique strictement inférieure à 70 % de oui.

B- Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le Dossier d'Appel d'Offres (RPAO notamment) :

N°	Rubrique
1	Présentation générale des offres (reliure, séparation des pièces par les intercalaires couleurs et lisibilité des pièces)
2	Références Générales de l'entreprise (référence général et spécifique dans les travaux similaires)
3	Méthodologie d'exécution (présence d'une méthodologie, d'un planning et présence d'une attestation de visite de site délivrée par le maître d'ouvrage ou le chef service du marché assorti du rapport de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire)
4	Moyens humains <ol style="list-style-type: none">1. Chef de projet :<ul style="list-style-type: none">-Copie certifiée de diplôme datant maximum de 03 (trois mois), du diplôme ou attestation de réussite d'ingénieur de génie civile ou équivalent avec une expérience de 03 ans-CV signé et daté-Expérience d'au moins 03 (trois) ans dans les travaux similaires2. Technicien 1<ul style="list-style-type: none">-Copie certifiée de diplôme datant maximum de 03 (trois mois), du diplôme ou attestation de réussite de qualification professionnelle pour les travaux concernés.- CV signé et daté- Expérience d'au moins 02 (deux) ans dans les travaux similaires3. Technicien 2<ul style="list-style-type: none">-Copie certifiée de diplôme datant maximum de 03 (trois mois), du diplôme ou attestation de réussite de qualification professionnelle pour les travaux concernés.- CV signé et daté- Expérience d'au moins 02 (deux) ans dans les travaux similaires

5	Moyens matériels 1. Gros matériel : joindre les factures pour véhicules, contrat de location ou carte grise 2. Petits matériels : joindre les factures
---	---

13- Signature de la Lettre - Commande:

A l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des attributaires par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Bafia et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, la Lettre - Commande est souscrite par l'Entrepreneur et signée par l'Autorité Contractante.

14- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat de madame le Maire de la Commune de Bafia

NB : « Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms à la CONAC au numéro suivant : 1517 ».

Bafia, le 17 MARS 2023
LE MAIRE
(Autorité contractante)

Ampliations :

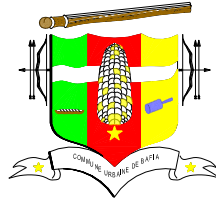
- *PREFET M&I (pour information)*
- *ARMP (pour publication et archivage)*
- *Président CIPM (pour information)*
- *DDMINMAP(pour information)*
- *Affichage (pour information)*
- *CHRONO/ARCHIVES.*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM & INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

CLIENT: MAYOR OF THE MUNICIPALITY OF BAFIA

CONTRACTING AUTHORITY: MAYOR OF BAFIA

**PROCUREMENT COMMISSION: INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
MARKETS OF BAFIA COUNCIL**

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N °001/ ONCT / CBAF / CDPM / 2023 OF 17th MARCH 2023 FOR THE CONSTRUCTION OF 10 STABILIZED EARTH BRICK SHOP'S IN BAFIA MBAM AND INOUBOU CENTRAL REGION.

FINANCING: BIP MINDDEVEL 2023

1- Subject of the Invitation to Tender:

The Mayor of Bafia council, Contracting Authority, launches on a National Tender open national call for tenders OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N °001/ ONCT / CBAF / CDPM / 2023 OF 17th MARCH 2023 FOR THE CONSTRUCTION OF 10 STABILIZED EARTH BRICK SHOP'S IN BAFIA MBAM AND INOUBOU CENTRAL REGION.

Part I

Indication of Project Locality Unit

Administrative Cost

All taxes included project

Batch	INDICATION OF THE PROJECT	Localities	Administrative unit	Cost of the Project with all taxes included
1-	THE CONSTRUCTION OF 10 STABILIZED EARTH BRICK SHOP'S IN BAFIA	BAFIA	BAFIA'S SUBDIVISION	10 000 000 CFA F

2- Consistency of the Works:

The works include the provision of the following services:

- Site installation;
- Earthworks
- Foundations;
- masonry and elevation;
- framework and roofing
- cladding
- metal carpentry
- sanitation
- electricity

3- Participation and Origin:

This Invitation to tender is open to all Public Works Companies under Cameroonian law, justifying technical, financial and legal capacities, enabling them to provide the services covered by this Invitation to Tender.

4- Financing:

The funding of services, subject of this National Open Tender is provided by the Public Investment Budget of the MINDDEVEL for the account of the financial year 2023. The estimated amount of work is ten millions **(10 000 000) CFA** francs.

5- Consultation of the DAO:

The Tender Documents (DAO) can be consulted or withdrawn during working hours at the General Secretariat of the municipality of Bafia, POB 199, Tel 694 32 46 60 upon publication of this notice.

6- Acquisition of CAD:

The Tender File can be obtained from the General Secretariat of the municipality of Bafia, POB 199, Tel 694 32 46 60, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of the DAO's purchase costs equal to **(25,000) francs CFA**, issued by the Bafia finance recipe. The purchase receipt must specify:

- The name of the tendered
- The number of the notice of invitation to tender
- The amount of fees paid.

7- Submission of offers:

Offers, drawn up in French or English and in seven (07) copies (one original and 06 copy marked as such) must reach the General Secretariat of the municipality of Bafia no later than **19th april 2023** at 12 against receipt and must bear the mention:

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N °001/ONCT / CBAF / CDPM / 2023 OF 17th MARCH 2023 THE CONSTRUCTION OF 10 STABILIZED EARTH BRICK SHOP'S IN BAFIA MBAM AND INOUBOU CENTRAL REGION.
FINANCING: BIP MINDDEVEL**

(TO BE OPENED ONLY DURING A COUNTDOWN)

8-Administrative Documents and Admissibility of Offers: Each tendered must attach to his administrative documents, a tender deposit of **200 000 (two hundred thousand) CFA francs** established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and valid for ninety (90) days beyond from the original date of validity of the offers or a receipt for payment into a consignment account at the Treasury.

NB: even certified bank checks are not accepted. The required administrative documents must, under pain of rejection, be imperatively produced in originals and legalized copies by the competent authorities and dated less than three (3) months.

9- Fold openings: It will be performed on **19th april 2023** from **1 p.m.** in the acts room of the municipality of Bafia. Bidders can attend this offer opening session or be represented by a duly authorized person with full knowledge of the CAD.

10- Lead Time: The execution time provided for the completion of the work is three (03) months from the date of notification of the Service Order to start the work.

11- Period of Validity of Offers: Bidders remain bound by their offers for a period of Ninety (90) days from the date fixed for the receipt of offers.

12- Main Elimination Criteria:

1. Absence of a document from the administrative file and / or non-compliance after 48 hours to produce the compliant one;
2. No BID bond ;
3. Absence of a sub-detail of a quantified price ;
4. False declaration or falsified documents ;
5. No declaration on honor of never having abandoned an awarded contract in the past three years ;

6. Omission of the price in the price schedule ;
7. Technical score less than 70 % of YES ;
8. Presence in the list of companies suspended by MINMAP

13- Main qualification criteria:

N°	MAIN EVALUATION CRITERIA
1.	Presentation of offers
2.	Previous company references
3.	Organisation and methodology
4.	Site Photos
5.	Site staff
6.	Site Equipment
7.	Work Schedule and deadline
8.	Proof of acceptance of the conditions of the contract: Notebook of special administrative clauses and Notebook of special technical clauses initialed and signed.
9.	Certificate of site visit signed in honor

14- Signature of the Letter - Order:

At the end of the examination of the offers, the proposal of the choice of the recipients by the Internal Commission of Public Procurement of Bafia and the final choice of the Provider by the Contracting Authority, the Letter - Order is subscribed by the Entrepreneur and signed by the Contracting Authority.

15- Additional information

Additional information can be obtained from the Secretariat of the Bafia Internal Procurement Commission, located at Bafia Town Hall,

Bafia, the 17th MARCH 2023
THE MAYOR
 (Contracting authority)

Amplifications:

- ✓ SDO (for information)
- ✓ ARMP (for publication in the tenders' newspaper)
- ✓ DDMAP-MI (for information & Archiving)
- ✓ PRESIDENT/CDPM-L (for information & programming)
- ✓ Display
- ✓ Timeline/Archives

PIECE N° II
REGLEMENT
GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES
(RGAO)

SOMMAIRE

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipement et services autorisés

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 8 : Contenu du DAO

Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO

Article 10 : Modification du DAO

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'Offres

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité de l'offre

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoires

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le M.O. D

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution de la Lettre Commande

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande

Article 37 : résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

Article 39: Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est défini dans le Règlement particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) pour l’exécution des travaux décrits dans le dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d’identification faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux »

Les prestations sont décrites dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définies dans le RPAO. Le nom, le numéro d’identification faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “**les Travaux**”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L’Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des Cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l’Autorité Contractante:

a/- définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b/- Rejettera une proposition d’attribution s’il détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de

corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

L'Appel d'Offre s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (**y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire**) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (**y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire**) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (**ou à une filiale de cette entreprise**) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est **(i)** juridiquement et financièrement autonome, **(ii)** administrée selon les règles du droit commercial et **(iii)** n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. les litiges en cours ;
 - v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) **ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres:**

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

- d. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. le Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. le Cadre du Sous Détail des Prix unitaires ;
- i. le Cadre du planning d'exécution ;
- j. les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- l. le Modèle de Lettre de Soumission ;
- m. le Modèle de Caution de Soumission;
- n. le Modèle de Cautionnement Définitif;
- o. le Modèle de Caution de Retenue de Garantie
- p. le Modèle de la Lettre Commande;
- q. le Formulaire relatif aux études préalables ;
- r. la liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au **moins quatorze (14) jours** avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission Interne de passation des marchés.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard **quatorze (14) jours** avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de **cinq (05) jours** pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Le soumissionnaire pourra faire un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux écrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce **N°8**.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Pour cet Appel d'Offres, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par L'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, L'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant dans la demande de prorogation que L'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant **Quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission interne de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un **délaï de quinze (15) jours** à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement Définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si, le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De

telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par L'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL".

De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à L'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à L'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article **24.1** leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission interne de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **Retrait** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut

juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission interne de passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission interne de passation des marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission interne de passation des marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur

son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractantes réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RGAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de

calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RGAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

G. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un

Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un **déla i maximal de cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de **quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai **maximum de cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission interne de passation des marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature de la Lettre - Commande à compter de la date de réception du projet de la Lettre - Commande adoptée par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. La Lettre - Commande doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par le l'Autorité Contractante, l'Entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie **entre 2 et 5%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement

bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°III
REGLEMENT
PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Article 2 : Consistance des travaux

Article 3 : Participation à l'Appel d'Offres

Article 4 : Financement

Article 5 : Délais d'exécution des travaux

Article 6 : Provenance des matériaux, matériels

Article 7 : Respect des conditions de l'Appel d'Offres

Article 8 : Modalités du retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Additif Au Dossier d'Appel d'Offres

Article 10 : Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres

Article 11 : Etablissement du Montant de l'Offre

Article 12 : Présentation du pli contenant les Offres

Article 13 : Remise des offres

Article 14 : Validité des offres

Article 15 : Régime fiscal et douanier

Article 16 : Monnaie de compte et monnaie de paiement

Article 17 : Ouverture et évaluation des offres

Article 18 : Attribution du marché

Article 19 : Validité de la Lettre Commande

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 BOUTIQUES EN BRIQUES DE TERRE STABILISEES A L'AXE LOURD DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment:

- Travaux préliminaires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonneries et élévation ;
- Charpente et couverture ;
- Revêtement ;
- Menuiserie métallique ;
- Assainissement ;
- Electricité ;
- VRD.

Article 3 : Participation à l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les Entreprises de Travaux Publics de droit camerounais, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Article 4 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 5: Financement

Le financement des prestations, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est assuré par BIP MINDDEVEL pour le compte de l'exercice 2023.

Article 6: Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions géographiques et climatiques de la région ou zone du projet. Il mobilisera les moyens en personnel et matériel nécessaires à son exécution dans les délais prescrits et dans le respect des règles de l'art et des spécifications énoncés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

En cas de retard constaté dans l'exécution des prestations et toutes les autres prestations, le Maître d'Ouvrage mettra le Cocontractant en demeure de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation. Les procédures prévues à l'Article 23 du CCAP du présent DAO seront alors applicables.

Article 7 : Visite du site des travaux

Le soumissionnaire devra visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

A l'issue de cette visite, une Attestation de visite de site signée par le maître d'ouvrage ou par le Chef de Service de Marché lui sera délivrée.

Article 8 : Provenance des matériaux, matériels

L'entrepreneur soumet à l'autorisation de l'ingénieur du marché les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'ingénieur du marché pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Article 9: Respect des conditions de l'Appel d'Offres

Toute offre ne respectant pas les conditions d'Appel d'Offres ci-après sera déclarée irrecevable.

- Offres remises à une heure ou à une date ultérieure que celle prévue dans le DAO.

En outre, un soumissionnaire ne peut retirer, modifier ou corriger pour quelque raison que ce soit son offre après l'expiration du délai de remise des offres.

Article 10: Modalités d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Conditions d'acquisition:

Le retrait d'un Dossier d'Appel d'Offres se fera au Secrétaire général de la commune de Bafia, sur présentation d'une quittance d'achat non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA**, délivrée par la recette municipale de la commune de Bafia.

Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat général de la mairie de Bafia

NB : « Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms à la CONAC au 1517.

Article 11: Additif au Dossier d'Appel d'Offres

Le maître d'ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres.

La modification sera notifiée par correspondance directe (téléphone ou téléfax), à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération des modifications apportées par l'Administration, celle-ci pourra reculer la date limite de dépôt des offres et en informer les candidats par correspondance directe.

Article 12: Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres comprend les documents suivants:

- 1- L'Avis d'Appel d'Offres
- 2- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- 3- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- 4- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 5- Le Cahier des clauses Techniques particulières (CCTP)
- 6- Le cadre du bordereau des prix unitaires
- 7- Le cadre du détail quantitatif et estimatif
- 8- Le cadre du sous détail des prix unitaires
- 9- Les plans types d'ouvrages

Article 13: Etablissement du montant de l'offre

Les offres seront établies en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marqués comme tels, et rédigées en français ou en anglais.

Elles devront être chiffrées (en lettres et en chiffres) en Francs CFA et devront faire ressortir outre les prix unitaires, les montants :

- hors TVA
- toutes taxes comprises
- le net à mandater

L'établissement des prix est réputé avoir été fait sur la base des conditions économiques en vigueur au Cameroun pour la durée des travaux. Ces prix sont fermes et non révisables.

Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.

Article 14: Présentation du pli contenant les offres

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans trois (03) enveloppes «dites intérieures».

La forme générale de ces volumes qui seront placées à l'intérieur d'une (01) grande enveloppe «dite extérieure» est la suivante:

Volume 1 : Offre Administrative;

Volume 2 : Offre Technique;

Volume 3 : Offre Financière.

L'enveloppe extérieure:

Elle sera anonyme et portera la mention :

L'enveloppe extérieure:

Elle sera anonyme et portera la mention :

DOSSIER D 'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTE N°001/AONO/R-CE/D-MI/C-BAF/CDPM/2023 DU 17 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 BOUTIQUES EN BRIQUES DE TERRE STABILISEES A L'AXE LOURD DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

**FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2023
(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEPOUILLEMENT).**

Elle devra contenir trois enveloppes cachetées dites enveloppes intérieures.

Les enveloppes intérieures

A/-La première enveloppe cachetée dite « enveloppe **A**» marquée comme telle portera la mention «**Pièces Administratives**» et contiendra le **volume** des pièces ci-après en cours de validité en Original ou Copie Certifiée Conforme par les Administrations compétentes, précédées par une page de garde:

N°	Désignation	validité	Pièces à fournir
A0.	Déclaration d'Intention de Soumissionner faisant connaître les noms, prénoms, qualité et nationalité du Cocontractant	-	Original timbrée à 1500+500
A1.	Registre de Commerce	3 mois	Copie légalisée
A2.	Attestation d'immatriculation	3 mois	Copie légalisée
A3	Attestation de non redevance délivrée par l'Administration fiscale	3 mois	Original
A4	Attestation de Non Faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de 1ère Instance du lieu du siège du Soumissionnaire	-	Original
A5	Attestation de souscription à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) signée de son Directeur Général ou d'un de ses Représentants dûment mandatés, faisant ressortir l'objet de l'Appel d'Offres	-	Original
A6	Attestation de Domiciliation Bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances.	-	Original
A7	Quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offre à la Recette municipale de Bafia	-	Original
A8	Caution de soumission d'un montant tel que défini à l'article 17 ci-dessus d'un délai de validité de cent vingt (120) jours, conformément à l'article 23 du Code des Marchés Publics	-	Original
A9.	Attestation de Non Exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ou d'un de ses Représentants dûment mandatés;	-	Original
A10	Cahier des Clauses Administratives Particulières	paraphés à chaque page,	

	(CCAP),	datés et signés à la dernière page et précédé de la mention lu et approuvé suivi du nom et de la fonction du signataire	
A11	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),		
A12	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO),		
A13	Capacité financière de l'Entreprise délivré par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances	-	Original

N.B: Le soumissionnaire ne devra en aucun cas faire apparaître le montant de sa soumission dans un document ne faisant pas partie de l'offre financière.

La signature à la dernière page de chaque document sera précédée de la mention "lu et approuvé" et sera suivie du nom et de la fonction du signataire.

B/-La deuxième enveloppe (B) portera la mention «**Offre Technique**» et devra contenir le Volume des documents suivants précédés par une page de garde:

N° pièce	Désignation
B1.	Organigramme de l'Entreprise
B2.	Qualité du personnel d'encadrement clé
	B2.1. Liste du personnel clé conforme au modèle de l'annexe.
	B2.2. Curriculum vitae daté et signé par l'intéressé. En particulier : chef de projet, techniciens, manœuvres
	B2.3. Copie légalisée des diplômes par des autorités compétentes
B3.	Analyse des prestations à exécuter, ainsi que l'approche technique et la méthodologie envisagées pour la réalisation de celles-ci
	B3.1. Rapport de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire
	B3.2. Note ou Approche technique, méthodologie envisagée et organisation des travaux
	B3.3. Protection de l'environnement et sécurité des biens et des personnes
	B3.4. Planning d'exécution des travaux
B4.	Moyens techniques et matériels
	B4.1. liste de matériel conforme à l'annexe
	B4.2. Copies certifiées cartes grises matériels roulants certifiés par des autorités compétentes
	B4.3. Copies factures matériels techniques de chantier
B5.	Références de l'Entreprise
	B5.1. Trois (03) Références générales de l'Entreprise (BTP) au cours des trois dernières années. Joindre Contrats + PV de réception.
	B5.2. Trois (03) Références dans les travaux similaires au cours des trois dernières années. Joindre Contrats + PV de réception.
B6.	Garantie financière
	B6.1. Capacité de solvabilité ou financière de l'Entreprise délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances en cours de validité

C/-La troisième enveloppe (C) portera la mention «**Offre Financière**» et contiendra le volume des documents suivants paraphés sur chaque page et signés par le soumissionnaire:

N°Pièce	Désignation
C ₁	Soumission en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée
C ₂	Bordereau des prix unitaires dûment rempli, avec indication des prix unitaires Hors TVA en lettres et en chiffres
C ₃	Détail estimatif des travaux dûment rempli, avec indication du montant global Hors TVA, du montant de la TVA, de l'impôt sur le Revenu (IR), du montant global TTC et du Net à Mandater
C ₄	Sous Détails des Prix Unitaires (SDPU) conforme au modèle de l'annexe

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 15: Délai d'engagement

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 16: Régime fiscal et douanier

Loi de finance N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finance de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 et la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023.

Article 17: Monnaie de compte, de paiement et prix de l'Offre

17.1. La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) est Le franc CFA. Et les offres étant libellées en Francs CFA, cette devise constitue la monnaie contractuelle de compte du contrat et de paiement des prestations y relatives.

17.2. Tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, **trente (30) jours** avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

17.3. Les prix du marché ne sont pas révisables

Article 18:Remise des offres

Chaque offre sera fournie en **(07) sept exemplaires** (01 original timbré au tarif en vigueur et 06 copies) devra parvenir au Secrétariat général de la commune de Bafia, le **19 avril 2023** à 12 heures au plus tard heure locale.

Article 19: Ouverture des Plis, Attribution du marché et Evaluation des Offres

L'ouverture des offres sera effectuée en un seul temps dans la salle des réunions de la commune de Bafia le **19 avril 2023** à **13 heures**, heure locale, par la Commission Internede Passation des Marchés (CIPM) de la commune de Bafiasiégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants

dûment mandatés par le chef d'Entreprise et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les enveloppes «A» «B» et «C» contenant respectivement les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière seront ouvertes dans l'ordre suivant:

- «Enveloppe A»
- «Enveloppe B»
- «Enveloppe C»

Seules les offres dont les pièces Administratives seront jugées complètes ou conformes, seront évaluées techniquement par une Sous Commission d'Analyse technique des offres mise en place par le Maître d'Ouvrage.

Pour chaque enveloppe, le nom du Soumissionnaire et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission interne de passation des marchés dresse un Procès-verbal de la séance de l'ouverture des plis.

Les soumissionnaires seront évalués suivant le système binaire oui/non et sur la base des aspects suivants:

a)- Garanties financières

b)- Organisation, méthodologie proposée, planning et délai d'exécution des prestations

c)- Moyens humains et matériels à mettre en place pour l'exécution des prestations.

d)- Expérience du soumissionnaire dans le Bâtiment et Travaux Publics(BTP) et dans les prestations d'hydrauliques en milieu rural.

De manière détaillée, ces critères comportent les rubriques indiquées ci-dessous:

20.1: Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (Oui/non) sur la base des critères suivants:

Article 20: Critères d'évaluation des Offres

N°	CRITERES ET SOUS CRITERES DE NOTATION	NOTATION BINAIRE	
		OUI	NON
1	Situation financière (2 Points)		
	1.1 Capacité financière délivrée par un établissement bancaire de premier ordre (20 000 000 FCFA)		
	1.2 Facilités de crédit ou solvabilité clairement établis par une banque agréée		
2	Références de l'entreprise (3 Points)		
	2.1 Présentation sommaire de l'entreprise assortie d'un organigramme signé et cacheté		
	2.2 Montant cumulé de l'ensemble des prestations dans le domaine des BTP sur 5 ans supérieur à 30 000 000 FCFA		
	2.3 Montant cumulé sur l'ensemble des contrats dans les domaines similaires en tant que titulaire au cours des 5 dernières années supérieur à 30 000 000 FCFA		

Organisation, Méthodologie, Planning d'exécution des prestations (14 Points)			
3	3.1 Organisation générale		
	Présence d'un service administratif et des services techniques		
	Organigramme cohérent		
	3.2 Méthodologie d'exécution cohérente des travaux		
	Bonne compréhension du projet à réaliser		
	cohérence dans la répartition des tâches en équipes et pertinence de la coordination de tout le chantier		
	Pertinence du contrôle de qualité interne		
	Prise en compte de la protection de l'environnement pertinence des mesures HSE		
	3.3 Planning d'exécution des travaux		
	Pertinence du planning général d'exécution des travaux avec le personnel proposé		
	conformité du planning au délai d'exécution des travaux		
	pertinence de planning général pour terminer les travaux avec le matériel proposé		
	Proposition et pertinence des mesures à prendre pour rester dans le délai d'exécution de tous les travaux		
	Prise en compte dans le planning du temps nécessaire pour produire le projet d'exécution		
	Cohérence entre le planning de réalisation des travaux et le calendrier d'utilisation du personnel clé		
	3.4 Organisation de l'entreprise et du chantier		
	3.4.1 Organisation du chantier		
	Evocation des aspects suivants		
	Pose du panneau de chantier		
	Existence d'une base de chantier avec aire de stockage		
	Ordonnancement des tâches		
	Protection de l'environnement et règles d'hygiène et de sécurité des biens et personnes		
	Définition des tâches		
	Contrôle de la qualité interne		
	3.4.2 Proposition technique des travaux		
	Description des étapes ci-après dans la note technique		
Attestation de visite de site signé par le chef de service du marché			
Rapport de visite de site sur l'honneur signé par le soumissionnaire			
Installation de chantier et repli du personnel et matériel			
travaux préparatoires			
Fouilles			
Fondations			

	Ouvrage en superstructure		
	Couverture en tôles		
	Remise en état des lieux		
4	Visite de site (2 Points)		
	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite du site		
	Rapport de visite de site contenant une description détaillée de l'état des lieux accompagnés de photos du site		
5	Présentation des offres (4 Points)		
	Présentation visuelle des dossiers (dossier reliés et propres, claires, lisibles.....)		
	Respect de l'ordre de rangement des pièces autant dans l'offre administrative, technique que financière		
	Pièces séparées par des intercalaires en couleur		
	Pièces font usage de modèles prescrits par le DAO		
6	Moyens mis en œuvre (17 Points)		
	6.1 Moyens humains		
	6.1.1 Personnel clé de l'entreprise		
	Conducteur des travaux ingénieur des travaux du génie civil ou supérieur (BAC 3)		
	Au moins 4 ans d'expérience dans le domaine des BTP		
	CV signé et daté		
	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie signée et datée		
	Chef de chantier Technicien supérieur de génie civil		
	Au moins 4 ans d'expérience dans le domaine des BTP		
	Au moins un projet à financement public exécuté comme CC ou chef d'équipe		
	CV signé et daté		
	6.2 Moyens matériels (carte grise au nom de l'entreprise)		
	6.2.1 Matériel roulant		
	Camion benne		
	Véhicule de liaison		
	6.2.2 Petit matériel		
	Matériel de maçonnerie		
	Matériel de ferrailage et coffrage		
7	Documents paraphés et signés (3 Points)		
	CCAP Cahier des clauses administratives particulières		
	CCTP Cahier des clauses techniques particulières		
	RPAO Règlement particulier de l'appel d'offre		
TOTAL (45 Points)			

Remarque:

Les copies de diplômes du personnel clé devront être certifiées par une autorité compétente.

Le soumissionnaire devra fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété: cartes grises certifiées pour le matériel roulant, Factures, et autres documents justificatifs

Si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La note de l'Offre technique sera obtenue par addition des Oui obtenus pour chaque critère. Si cette note est inférieure à 70% de Oui l'offre sera jugée insuffisante, disqualifiée et exclue pour l'évaluation financière.

La Commission interne de passation des marchés déclarera une Offre acceptable s'il apparaît que le Soumissionnaire a présenté un dossier administratif conforme et obtenu au moins à 70 % d'éléments positifs à l'issue de l'évaluation de l'offre technique.

20.2: Evaluation des offres financières

Les offres financières des soumissionnaires dont les offres administratives et techniques auront été déclarées non recevables seront mises à la disposition des intéressés qui en seront avisés. Elles seront détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai **d'un (1) mois** à compter de la date d'attribution du marché.

La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante:

Lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

Lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité afférente étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des prix fait foi;

En appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu, n'accepte pas la correction effectuée, son Offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

Une offre comportant des postes du devis estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire, sera également rejetée.

La proposition financière la moins disante sera retenue. Toutefois, les propositions financières inférieures à 85% de l'enveloppe disponible seront rejetées.

Article 21: Eclaircissement concernant l'offre

Pour aider à examiner, évaluer et à comparer les offres, le maître d'ouvrage a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par

écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

Seules les offres techniques retenues seront évaluées financièrement. L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées conformément à l'article 30 du RGAO.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

Le rapport d'analyse sera soumis à la Commission interne de passation des marchés pour adoption.

Article 22: Attribution du marché

22.1- Mode d'attribution

Le marché sera au soumissionnaire dont l'offre technique aura obtenue au moins **70% de oui** et l'offre financière évaluée la moins disante. Toutefois, la commission se réserve le droit de rejeter une offre à partir du moment où celle-ci représente moins de 85% du prix de référence.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

22.2. Validité du marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu, ne sera valable qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur à sa notification au Cocontractant.

22.3: Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par correspondance directe du Maître d'Ouvrage Délégué.

22.4. Le fait pour un fournisseur de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la Commission interne de passation des marchés. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner suite à un Appel d'Offres, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

22.5: Libération de la caution de soumission

Après publication du résultat de l'Appel d'Offres, les offres non retenues et non retirées dans un délai maximum de **15 jours** seront détruites. Leurs cautions de soumission sont automatiquement libérées à la demande du Soumissionnaire par le Président de la Commission interne de passation des marchés.

Article 23 : Cas de groupement d'Entreprises

Non applicable dans le cadre de cet Appel d'Offres.

PIECE N°IV
CAHIER DES
CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Généralités

CHAPITRE II : Clauses Financieres

CHAPITRE III : Execution Des Travaux

CHAPITRE IV : De La Reception

CHAPITRE V :Dispositions Diverses

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 BOUTIQUES EN BRIQUES DE TERRE STABILISEES A L'AXE LOURD DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

l'exécution, Exercice 2023.

Les prestations à exécuter, sont détaillées dans l'article 1.1 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) joint au Dossier d'Appel d'Offres.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/R-CE/D-MI/C-BAF/CIPM/2023 DU **17 MARS 2023** POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 BOUTIQUES EN BRIQUES DE TERRE STABILISEES A L'AXE LOURD DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **l'Autorité contractante** est le Maire de la Commune de Bafia

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la commune de Bafia.

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- **Le Chef de Service du marché** est le Chef service technique de la Commune de Bafia. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des travaux publics du Mbam et Inoubou, ci-après désigné l'Ingénieur, Il supervise les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet.

- **L'Ingénieur de Suivi** est Le Chef Service technique à la Délégation Départemental des travaux publics du Mbam et Inoubou. C'est le maître d'œuvre du projet. Il fait le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des étapes de l'exécution du projet suivant les prescriptions techniques.

- **La Commission des Marchés** compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la commune de Bafia

- **Le Cocontractant** est la Société ou Entreprise titulaire du marché.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit:

Autorité chargée de la liquidation des dépenses: le maire de la commune de Bafia;

Le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de Bafia;

Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : le maître d'ouvrage et le Délégué Départemental des travaux publics du Mbam et Inoubou

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le bordereau des prix unitaires ;
6. le devis estimatif détaillé du marché
7. Le sous détail des prix unitaires ;
8. Le planning d'exécution ;
9. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n°2002/005 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. Loi de finance N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finance de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 et la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023.
6. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 Janvier 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

8. le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
9. le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Janvier 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
11. la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
12. la circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'Exécution des Marchés Publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
13. la circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives de l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exercice du budget de l'État des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
14. la Lettre Circulaire n°192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 ;
15. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de.....
Tel/Fax.....B.P.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées au Maire de Bafia;

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service.

Article 8: Ordres de service

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le maître d'ouvrage ou son Représentant avec copies au DDMAP/MI, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et à l'ARMP.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ce dernier au Cocontractant avec copie au DDMAP/MI, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'ARMP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur

avec copie à l'Autorité Contractante, au DDMAP/MI, au Chef de Service du marché et à l'ARMP.

- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au DDMAP/MI, à l'Ingénieur et à l'ARMP.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copies au DDMAP/MI, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur et à l'ARMP.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au DDMAP/MI et à l'ARMP.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

Non applicable dans le cadre du présent marché.

Article 10: Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% (dix pour cent) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

NB : les cautions doivent être établies par un établissement financier agréé par le ministère de finance

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (sans objet).

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, est de FCFA (), francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : Les règlements sont effectués en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non actualisables.

Article 17 : Travaux en régie

(Non applicable)

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

(Non applicable)

Article 20 : Avances

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises de la lettre-commande.**

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la lettre-commande**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution de la lettre-commande, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où

la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre-commande.**

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINJEC et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (sans objet).

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166, 167, 168 ,169 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

▪ **Pénalités spécifiques :**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible de pénalités particulières pour inobservation des dispositions du contrat, notamment en cas de retard dans la remise des documents, ou en cas d'autres défauts d'exécution, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes, après mise en demeure préalable, et constat de carence :

- Projet d'exécution : 50 000 FCFA/j de retard au-delà de trente (30) jours de la date limite fixée ;
- Plans et autres documents d'exécution : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date limite fixée ;
- Liste du personnel et du matériel à mettre en place : 20 000F/j de retard à compter de la date limite fixée ;
- Indisponibilité du journal de chantier (forfait de 20 000 FCFA/constat)
- Non remplissage quotidien du journal de chantier (Taux de 10 000 FCFA/jour non rempli) ;

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (sans objet)

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum **de trente (30) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le projet de décompte ci-dessus rectifié et accepté est notifié au Cocontractant dans le délai **d'un (01) mois** à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.

25.3. Le Cocontractant doit, dans un délai **d'un (01) mois** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché

- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 27 : Timbres et enregistrement de la Lettre - Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre - Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 28: Délai d'exécution du marché

28.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **90 jours calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

L'entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

A cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Remarque : Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en **quatre (04) exemplaires** à chaque début de mois.

Article 30 : Mise à disposition des documents et du site

Le schéma de réalisation ainsi que les plans et les coupes des infrastructures seront mis à la disposition du soumissionnaire.

Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles

Dans les **sept(07) jours** à compter de la notification du marché, le Cocontractant et les sous-traitants doivent justifier, sur la demande du Chef de Service du marché, qu'ils possèdent une ou plusieurs polices d'assurance garantissant leur

responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommage causé aux tiers par la conduite ou des modalités d'exécution des prestations. Le Cocontractant demeure en tout état de cause, responsable.

Sur requête du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant est tenu de présenter tout justificatif de l'établissement des contrats d'assurance et du paiement régulier des primes correspondantes. Ces assurances, souscrites auprès des compagnies agréées et installées au Cameroun, devront en outre comporter une clause interdisant leur résiliation avant la fin de l'exécution du présent marché.

Article 32 : Consistance des travaux

La Consistance des travaux est présentée au point 1.1 du RPAO.

Article 33 : Pièces à fournir par le Cocontractant

33.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, **en six (06) exemplaires**, à l'approbation du Chef de Service après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. **Deux (02) exemplaires** de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **sept (07) à quinze (15) jours** à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **cinq (05) jours** pour présenter un nouveau dans le cas d'un rejet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de **cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

a. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

b. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

33.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service

quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service disposera d'un délai de **sept (07) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière ; elle est réalisée sous le contrôle du Maître d'œuvre par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Article 35 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de **cinq (5) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 36 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché.

Article 37 : Laboratoire de chantier et essais

Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le marché. Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 38 : Journal de chantier

38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 39 : Utilisation des explosifs (Non applicable)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 40 : Réception provisoire

Avant la réception des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations:

- La reconnaissance qualitative et quantitative de l'ouvrage exécuté,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux,

- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

Dans un délai de **sept (07) jours**, au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Chef de Service du Marché.

Le Cocontractant est tenu de faire connaître par écrit au Chef de Service du Marché au plus tard **quatorze (14) jours** avant l'expiration du délai du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date à laquelle il souhaite que ce soit réceptionné l'ouvrage.

Le Chef de Service du Marché dispose alors d'un délai maximal de **quatorze (14) jours** pour procéder à la réception provisoire de l'ouvrage, en présence du Cocontractant dûment convoqué, et pour autant qu'il considère que l'ouvrage peut être réceptionné.

Si la réception provisoire est accordée, un Procès-verbal de réception provisoire est dressé par le Maître d'Œuvre, signé séance tenante par la commission constituée à cet effet, et dont la convocation ne relève que de la compétence du Chef de Service du Marché. Ce Procès-verbal de réception provisoire fixe la date d'achèvement des travaux à partir de laquelle courent les divers délais de garanties.

En cas d'absence du Cocontractant, il est en fait mention dans le procès-verbal de réception provisoire.

Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au Cocontractant, par voie d'ordre de service, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossibles la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 46 ci- dessous.

Lorsque le Cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au chef de service du marché la réception provisoire. Passé ce délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de Service du Marché peut faire procéder, par un autre Cocontractant conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

Toute prise de possession des ouvrages par le Chef de Service du Marché doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire

En cas de non-respect des contraintes imposées pour chaque ouvrage, le Cocontractant devra améliorer les caractéristiques des ouvrages à ses frais.

Au cas où aucune amélioration ne peut être obtenue, il appartient au Maître d'Ouvrage de décider:

a) si l'ouvrage peut être malgré tout réceptionné; auquel cas le Cocontractant sera pénalisé d'une somme égale au montant des prestations concernés dans la limite du montant du cautionnement définitif;

b) si l'ouvrage doit être modifié dans la mesure où les prestations complémentaires imposées s'avèrent techniquement et financièrement acceptables.

c) Si un nouvel ouvrage doit être exécuté.

Dans les éventualités **b)** et **c)**, les prestations sont à la charge du Cocontractant. La date de la dernière réception provisoire est réputée être la date d'achèvement des prestations, fournitures et prestations, et constituera le repère pour l'application ou non des pénalités de retard prévus à l'article 37 du présent marché.

La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou leurs représentants :

Maitre d'ouvrage ou son représentant	Président
le chef de service du marché	Membre
L'ingénieur du marché	Membre
L'ingénieur de suivi	Rapporteur
Le comptable matière	Membre
Le DD MINMAP	Observateur
Le DD MINEPAT	Observateur
Le DD MMINDDEVEL	Observateur
Le Cocontractant	Membre

Article 41 : Documents à fournir après exécution

41.1. Le Cocontractant remet au Chef de Service du marché, dans un délai de **trente (30) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages telles que requises au CCAP. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis en **trois (03)** exemplaires, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** la réception provisoire des travaux et avant le paiement du dernier décompte.

41.2. La non fourniture des plans et documents est sanctionnée par une retenue de **10%** sur la caution.

Article 42 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un **(01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 43 : Réception définitive

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Elle sera prononcée à l'expiration du délai de garantie d'un an et sur la demande du Cocontractant après la réception provisoire complète.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, du fait d'une malfaçon dans l'équipement ou d'un manque d'information ou de formation du CGPE, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales (y compris actions d'animations) à ses frais quelque soit la durée des prestations ou prestations nécessaires.

La réception définitive sera notifiée au Cocontractant par le représentant du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu par les articles 180, 181, 182, 183, 184 et 185 du nouveau code des marchés publics.

Article 45 : Cas de force majeure

45.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46: Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du présent marché doit faire l'objet d'une tentative de règlement par entente directe.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47 : Edition et diffusion de la Lettre Commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de Service.

Article 48 et dernier : Entrée en Vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

Page Et dernière de la Lettre Commande
N°...../LC/CBAF/CIPM 2023

Passée Après Appel d'Offres National Ouvert Avec

.....

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 BOUTIQUES EN BRIQUES DE TERRE STABILISEES A L'AXE LOURD DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

MONTANTS : TTC FCFA

HTVA FCFA
T.V.A. (19,25%) FCFA
IR (5.5 %) FCFA
Net à mandater FCFA
DELAI D'EXECUTION :(03) Mois

LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR

BAFIA, le.....

**SIGNE PAR
L'AUTORITE CONTRACTANTE**

BAFIA, le.....

PIECE N°V
**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

Préambule

Il est établi à titre indicatif, pour préciser et compléter les indications figurées sur le devis estimatif et les documents graphiques (plans). L'Entrepreneur devra avoir une parfaite connaissance de toutes les pièces techniques, écrites et graphiques, relatives à la structure des bâtiments et des latrines pour en connaître notamment le mode et les tolérances de construction, les conditions des sites en vue de l'application des règles en matière de vent.

Définition des travaux

- Travaux préliminaires ;
 - Terrassement ;
 - Fondations ;
 - Maçonneries et élévation ;
 - Charpente et couverture ;
 - Revêtement ;
 - Menuiserie métallique ;
 - Assainissement ;
 - Electricité ;
 - VRD.
- ;

Les plans types des infrastructures à réaliser ainsi que les devis quantitatifs des travaux à réaliser sont présentés dans les dossiers d'appel d'offres.

Les plans de masse d'implantation des différentes infrastructures ainsi que les plans d'APD (plans, coupes, vues, dessins de détail, etc.) seront remis aux adjudicataires des différents lots à la signature des contrats.

L'Entreprise devra élaborer les Plans d'Exécution des différents Ouvrages. Par conséquent, les travaux dus au titre de l'Appel d'Offres comprennent notamment: Les études, notes de calculs, dessins aux cotes d'exécution, détails de réalisation des différents ouvrages ;

La vérification et la confirmation des plans, des vues, des dessins de détail ;

La fourniture de tous les matériaux et matériels entrant dans la composition ou la réalisation des éléments, suivant les DTU, normes, essais et références de qualité technique imposés ou conseillés par les présentes spécifications techniques ;

L'exécution des travaux de fondation (semelles, longrines, remblai sous-dallage, dallage BA) ;

L'élévation des bâtiments : poteaux, poutres, linteaux, murs, claustras, pignons ;

L'exécution des enduits superficiels de sol en fonction de la destination de bâtiments ;

Chapes lisses;

L'exécution des enduits sur les murs en façades intérieures et extérieures ;

La pose des charpentes et des couvertures ;

L'exécution des plafonds, pour certains ;

La pose de porte, des fenêtres ;

L'exécution d'une bicouche de peinture ;

Tous les accessoires et façons complémentaires nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages, compte-tenu du mode de construction des bâtiments projetés et du déroulement des travaux dans le temps ;

La protection provisoire des ouvrages et l'enlèvement de cette protection ;

Le nettoyage de toutes les faces des ouvrages réalisés par l'Entrepreneur et l'enlèvement de tous déchets, chutes, débris de toutes sortes provenant des travaux ;

La propreté générale dans les différents chantiers avant réception ;

Les frais d'exécution des essais de contrôle relevant de ses obligations.

APPROBATIONS PRELIMINAIRES

Matériel

L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation de l'ingénieur de suivi la liste du matériel qui sera employé, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du marché.

Organisation du chantier

L'Entrepreneur devra faire agréer par l'ingénieur de suivi, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du marché, les dispositions détaillées qui seront adoptées pour l'organisation des différents chantiers qui seront ouverts simultanément dans le site considéré.

Il devra présenter un chronogramme réaliste et réalisable d'exécution des travaux pouvant s'achever dans les délais prévus dans le DAO.

2. 2.1 systèmes de gestion et d'entretien du microprojet

L'entreprise sera chargée de:

Sensibiliser, mobiliser et organiser la communauté autour des objectifs du projet ;

Sensibiliser les ouvriers sur les IST ;

Rappeler à la communauté ses obligations, y compris sa contribution en nature et en espèces à la réalisation du micro projet;

Prendre part à toutes les activités de formation ;

2. 2 .1 planning des activités

La gestion des problèmes environnementaux devrait se faire tous les jours

Normes et règlements

Les travaux seront réalisés préférentiellement en béton armé. Ces travaux doivent être conduits en accord avec toutes les normes, DTU et règles de calculs en vigueur à la date du marché.

Sont plus spécialement applicables aux ouvrages du présent appel d'offres, les textes réglementaires et documents de référence suivants:

Béton armé :

Règles BAEL (Béton Armé aux Etats Limites) - Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites à date.

Les prescriptions, Avis Techniques et Cahier des Charges des fabricants ou fournisseurs.

Les ouvrages à réaliser ainsi que les matériels et fourniture entrant dans la composition de ceux-ci seront conformes aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et aux règles de calcul en vigueur à la date de la présente consultation.

Agréments des structures en béton

Les matériaux, éléments ou produits envisagés doivent satisfaire aux normes en vigueur.

Autres documents

Tous les documents énoncés ci-avant font partie intégrante du dossier de consultation.

L'Entrepreneur est rigoureusement tenu de se conformer aux Clauses, Spécifications et Conseils contenus dans ces ouvrages techniques qui complètent les pièces du dossier de consultation établies par le Maître d'ouvrage. Ces dernières ont priorité en cas de contradiction pour autant que les normes et règlements en vigueur soient respectés.

TRAVAUX PRELIMINAIRES - DEBROUSSAILLEMENT

Les travaux préliminaires comprennent :

➤ **La mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise dans le chantier ouvert :**

- Clôture du chantier en matériaux provisoires ;
- Bureaux pour l'entreprise ;
- Bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef ;
- Salle de réunions de chantier équipée ;
- Sanitaires de chantier ;
- Magasins, etc. ;
- Y compris le repli en fin des chantiers.

➤ **Le raccordement aux réseaux :**

- La localité concernée par le projet dispose de réseaux divers (téléphone, etc.).
- l'entrepreneur prendra les dispositions utiles pour assurer les conditions minimales de bon équipement de son chantier.
- il s'assurera que l'existence du chantier ne devra pas porter atteinte à l'environnement existant et mettra en place des conditions minimales d'hygiène et de salubrité.

➤ **L'élaboration des plans d'exécution**

L'élaboration du plan d'exécution de l'ouvrage est à la charge de l'entrepreneur selon les contraintes identifiées sur le site, conformément aux dispositions prévues au marché.

Débroussaillage

- Débroussaillage en zone de terrain à remodeler : enlèvement des arbustes, haies, etc... et transport à la décharge.
- Débroussaillage en terrain non remodelé : après décision du Maître d'œuvre d'exécution, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet. Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuées.

TERRASSEMENTS ET IMPLANTATION

Généralités

L'entrepreneur aura à la charge la réalisation de l'ensemble des travaux :

- de terrassements généraux ;
- de démolitions nécessaires à l'exécution des ouvrages ;
- des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et des aménagements extérieurs.

L'Entrepreneur exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur le plan approuvé par le maître d'œuvre.

Terrassement des emprises (Bâtiment neuf)

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, l'Entrepreneur aura à sa charge, l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation du bâtiment. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau du bon sol et étendus à l'ensemble du site en cas de couverture complète par la végétation. Ils comprennent : le nivellement de la plateforme ; le déroctage en zone rocailleuse ; la réalisation des redans dans le site où la topographie impose des bâtiments avec des fondations en dénivelée ; les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

Déblais mis en dépôt

Le déblaiement de terre meuble, transport et épandage ou étalage dans les zones de remblais ou de comblement indiquées par l'Entrepreneur et approuvées par le Maître d'œuvre d'exécution. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées dans les zones de dépôts ou à la décharge approuvées préalablement par le Maître d'œuvre d'exécution.

Remblais provenant de déblais

Le cas échéant, le remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base sera effectué en couches de 10 à 20 cm. Le compactage devra être réalisé avec un matériel approprié jusqu'à 90 % de l'OPM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 5.1.3.1 ci-avant.

Remblais provenant d'emprunts

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article 5.1.3.1 ci avant.

Implantation du bâtiment

Cette opération comprend l'implantation du bâtiment, les travaux de piquetage pour l'assainissement, eau potable, électricité et surfaces revêtues etc...L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entrepreneur, et approuvée par le Maître d'œuvre d'exécution avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient relever doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre d'exécution, en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier. Un plan de VRD, d'implantation et de piquetage sera adressé au Maître d'œuvre d'exécution pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation. L'entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. Au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, il sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

Modification en cours de travaux

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation des différents projets et les suggestions d'exécution des travaux. Toutefois au cas où des modifications de la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacle, tels que canalisations, vestiges, etc..., le Maître d'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Exécution des fouilles

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur une dalle de béton si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées ou de la remontée de la nappe. L'Entrepreneur prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de cet ouvrage. Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entrepreneur devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux. Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient pas utilisables selon l'appréciation du Maître d'œuvre d'exécution pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins de l'Entrepreneur, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait droit à une indemnité spéciale quelle que soit la distance. Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'œuvre d'exécution. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 10 à 20 cm maximums d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra provenir d'endroits sains et dans tous les cas, d'emplacements agréés par le Maître d'œuvre d'exécution. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

Fouilles en puits

- Elles sont prévues pour les fondations de semelles isolées ainsi que les boîtes de branchements, regards, etc...
- Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles ou des voiles.

Fouilles en rigoles

- Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues et cet article est intégré dans les lots spéciaux.

Remblai

- Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

FONDATIONS

Béton de propreté

Sous les semelles isolées ou continues sous les longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 250 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 05 cm et des débords de 05 sous les différents ouvrages.

Béton armé pour semelles isolées ou continues et longrines

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ 35. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 3 cm en semelles et amorces de poteau et 2,5 cm pour les autres ouvrages (poteaux et longrines, poutres).

Dalle en béton ordinaire

Les dalles en béton ordinaire reliant les longrines sont réalisées sur sol soigneusement préparé. Dans le cas d'exécution de dalles en béton armé, elles sont ferraiillées avec des treillis soudés. Les treillis sont livrés parfaitement dressés. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

Aciers Tor pour B.A. de fondation

Ce sont les aciers écrouis Fe E 40 de diamètres 10 mm ou 12 mm utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux et dalles. Ce sont aussi les aciers écrouis de 8 aussi utilisés pour l'exécution des armatures de peau ou transversales des longrines, pré poteaux...Les cadres sont exécutés avec les aciers doux ronds lisses de diamètre 6 et de nuance Fe E24.

MACONNERIE -ELEVATION

A. Prescriptions techniques

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité est définie à l'article 5.1.7.2. et dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Elémentaire pour les fondations enterrées ;
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure ;
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure.

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc.... seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus. Les recoupes de balèvres et ragréage seront exécutées au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir. Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable. Les murs et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou murs superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- la tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc....) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm ;
- le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse. La constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.

Les arêtes, et en général tout ce qui est ligne architecturale, devront sortir du coffrage, parfaitement droites sans arrachements, marques ou irrégularités. L'ensemble des ouvrages en béton armé en élévation seront réalisés en Ciment Portland à haute résistance (CPJ 35), dont le dosage varie en fonction de la structure et de son emplacement. L'enrobage des aciers sera de 3cm en fondation et de 2,5 cm en élévation. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

Béton armé des poutres

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours pour les fonds. La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de

fenêtres devront présenter une redingote et seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10% vers l'extérieur.

Béton armé des poteaux

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

Acier Tor pour B.A. élévation

Mêmes prescriptions que l'Article 5.3.3.4.

Maçonnerie

Toutes les maçonneries entrant dans la composition de l'ouvrage définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiées et normes françaises homologuées :

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

A.1. Nature des matériaux

A.1.1. Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 300 kg/m³ de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301. Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces. Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 15x20x 40 et 20x20x 40.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglomérés seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la nième semaine.

Des briques de production locale pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître d'Ouvrage et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une

contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

A.2. Mode de mise en œuvre

L'implantation de l'ouvrage devra être rigoureuse et le respect absolu des cotes, pour permettre la pose sans retouches des éléments de l'ouvrage des autres corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N° 20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1,5 et 2cm. Les jonctions d'angles seront réalisées par raidisseurs en B.A. de façon à assurer la continuité des murs. Les jonctions maçonnerie béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation. Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

A3. Essais de résistance

Les essais pour les parpaings creux et des claustras doivent être réalisés suivant la norme 14.301 (NF). Tous ces essais sont à réaliser par un laboratoire de Génie Civil approuvé par le Maître d'Ouvrage. La fréquence de ces essais sera de un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

B. Description des travaux

B.1. Mur cote 0,23 m

Murs fondations continues sous longrines en parpaings creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment CPJ.

Localisation : suivant plan.

Limite de prestations : les sujétions pour trous de scellement d'ouvrage d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie...

B.2. Mur cote 0,18 m

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier du ciment CPJ dosé à 300 Kg/m³.

Localisation : Suivant plan.

Limite de prestation : mêmes sujétions que l'article précédent.

B.3. Claustras en béton ou en terre cuite

Claustras en demi-lune en béton de 30x25, modèle suivant plan de détail. Pose au mortier de ciment, dosé à 350 kg de ciment avec SIKALATEX (10%), joint bien finis.

B.4 – Trous – scellements – calfeutremments- raccords

B.4.1. Réserveation et percements dans ouvrage en maçonnerie

- Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler l'ouvrage. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'œuvre d'exécution avant d'exécuter ses percements.

- Tranchées – saignées – feuillures

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux. Les saignées et tranchées ne doivent jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

B.4.2. Scellements

Les scellements de l'ouvrage sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement. Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

B.4.3. Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement. Ces bouchements devront être étanches en bruit, au feu, à l'air.

B.4.4. Fourreaux

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton – maçonneries – etc....). Ils seront de diamètre immédiatement

supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

B.4.5. Raccords – Calfeutrements

B.4.5.1. Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériaux strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des accords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.... En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc.... devra être parfaitement dressé.

B.4.5.2 . Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

B.4.5.3 . Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc.... seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

B.4.5.4. Fixations diverses

Fixation dans le béton et les maçonneries : les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par SPIT sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto foreuses.

B.4.5.5. Supports

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème. Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier.

Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'œuvre d'exécution. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture antirouille.

ENDUITS – CHAPES - DIVERS GROS ŒUVRE

A. Prescriptions particulières

A.1. Rappel de règlement

- les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

A.2. Nature des matériaux

Les matériaux entrant dans la composition de l'ouvrage à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton (chapitre 3 et 4) ci-avant et à défaut intégrés à l'article y afférent.

A.3. Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur béton seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10 %. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1 000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support. Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche suivante.

A.4. Chapes rapportées

A.4.1 Etat du support

Après nettoyage, la surface doit être rendu rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques. Après ce traitement, la surface doit être à niveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

A.4.2 – Constitution

- Le dosage du mortier est de 250 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;
- Le dosage du mortier est de 300 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

A.4.3 – Epaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

A.4.4 – Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé, taloché et bouchardé.

A.4.5 – Joints de fractionnement

Des joints de fractionnement sont exécutés tous le 25 m².

A.5. Appuis de fenêtres

Les appuis de fenêtres seront préfabriqués ou coulés en place en béton dosé à 350 kg de ciment/m³ d'une épaisseur moyenne de 0,06 m légèrement armés par des aciers haute adhérence de 8 mm. Ces dallages une fois posées devront présenter une pente vers l'extérieur, réjngot pièce d'appui, larmier, etc.... L'étanchéité entre dormant et bâtis doit être assurée au moyen de cordon de mastic étanché genre SIKAFLEX ou similaire approuvé. Le dessus des appuis de fenêtre recevra une chape de 20 mm d'épaisseur.

A.6. Pose et scellement des pré-cadres de menuiserie bois

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression a bien été effectuée sur les pré cadres. Toute mise en œuvre des pré-cadres non protégés sera refusée. Lesdits pré cadres seront démontés aux frais de l'Entrepreneur. Tous les pré-cadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m³, ainsi que les garnissages.

B. Description des travaux

B.1 : Enduits intérieurs frotassés

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frotassée. Exécution des arrêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

B.2 : Enduit extérieur

- Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée.
- Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.
- Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

B.3. : Chape

- Chape rapportée sur dallage en béton. Sujétions de mise en œuvre suivant A.4.

B.4 : Appuis de fenêtres

- Appuis de fenêtre réalisés en béton.
- Sujétions d'étanchéité à l'eau entre menuiserie et gros œuvre.

B.5 : sur élévation sol des placards

Des surélévations sont prévues pour les placards. Elles seront réalisées par une forme de béton de ciment dosé à 300 kg par mètre cube de déchets d'agglos. Ragréage en surface par une chape au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment/m³.

Revêtements scellés : sols et murs

A. Prescriptions particulières

A.1. Rappel de règlement

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et à la norme AFNOR NP.F 61.302-311-331- et 332 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés.

A.2. Généralités

En absence de prescriptions particulières relatives à certains produits, de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés. En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :

- Spécifier le produit propos
- Accompagner leur offre d'échantillons

A.2.1 Dalles mosaïques antidérapant

Matériaux conformes à la norme NF.P.61.302.

Dimensions nominales : 40x40, épaisseur minimale 24 mm.

A.2.2 Faïence

Dimensions 10x10 et 15x15 ;

Classement 1er choix ;

Carreaux à bords arrondis.

A.3. Mise en œuvre

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs. Le dallage support sera arasé à moins 10 mm pour les surfaces revêtues en carrelage ou en dalles. Le mortier de pose sera conforme aux prescriptions du DTU 52-1. Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints. Pendant les 2 à 3 jours suivant ceux seront déposés et remplacés. Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1.

Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m) ;

Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m.

Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu.

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose qui sera dissimulé par plinthes droites. L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement.

La pose sera en joints serrés, mais jointif (1 à 2 mm)

Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

B. Description des travaux

B.1 : Revêtement de sol en dalles mosaïques antidérapant

Carrelage mosaïque posé à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Nature des carreaux : CFA A.-1. Garde de sol : 10 cm (forme de mortier serrés + mortier de pose + carreaux) joint au coulis de ciment.

B.2 : Revêtement en autobloquant

Les autobloquants sont posés à joints serrés par emboîtement sur une couche de sable de rivière

CHARPENTE – COUVERTURE

Généralités

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente en bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

Caractéristiques des bois

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays de densité comprise entre 0,8 et 0,9 (IROKO, ATUI, MOABI, TEK ou équivalent), choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la surface contrôlée seront tolérés. La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12 %.

Protection des bois

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites. L'entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre d'exécution. Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, notamment les anciens bois, poutres, fermes et pannes.

○ **Les fermes**

Les fermes seront à double entrants, exécutées avec du bois dur de densité comprise entre 0,8 et 0,9 traité aux produits agréés par le Maître d'œuvre d'exécution ayant des qualités d'insecticide et de fongicide à rémanence prolongée, de section 4 x 12 ou 4 x 16 suivant indication des plans. Les membrures des fermes seront assemblées aux jonctions par des pointes en acier de 90 mm. Elles seront posées sur les poteaux de la véranda et ceux incorporés aux maçonneries, et ligaturées ensuite par des attentes en Φ 6 noyées dans le béton. La hauteur minimale du poinçon pour les bâtiments du type courant sera de 1,50 m pour les salles de classe.

○ **Les pannes**

Portées par les fermes, ligaturées par des cavaliers et fixées à l'aide des pointes en acier de 120 mm, elles seront en bastings de section 8 cm x 16 cm ou chevrons 8 cm x 8 cm préalablement traitées à l'aide d'un produit ayant les caractéristiques de fongicide et insecticide à rémanence prolongée. La jonction entre deux éléments de panne se fera en trait de Jupiter ou en cantilever.

Assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature de l'ouvrage : boulonnage, tire-fonnage ou pointage. Livraison des ouvrages supports. Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

Platines de fixation de pannes sur maçonnerie

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

Une platine de fixation de 15x8 mm avec 2 tiges filetées à cochet scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

Planches de rive bois

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

Faux plafonds

A. Indications générales

A.1. Objet

Le présent devis a pour objet de préciser :

- la qualité des matériaux destinés à la confection des faux plafonds.
- les conditions normales de pose des faux plafonds.

A.2. Etendue et limite des travaux

Les travaux comprennent :

- les faux plafonds en contreplaqué blanc ;
- les ouvrages de raccordements sur parois avec calfeutrement, les costières, retombées, recoupes, cloisonnement etc....
- les travaux accessoires.

A.3. Prestations à charge de l'entreprise

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- l'établissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état ;
- les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître d'œuvre d'exécution ;
- les trous, percements et scellement péri métrique des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires ;
- les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies ;
- les renforcements d'ossature pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes ;
- les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds ;
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état de livrer l'ouvrage « fini » en parfait état de conservation et de propreté.

B. Prescriptions particulières

B.1. Faux plafonds en contreplaqué et limite de tolérances

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif de l'ouvrage, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- La plénitude des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 m appliquée en tous sens n'accuse pas de flache ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1 mm ;
- Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 m ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm ;
- Pour les profiles de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 m et 3 mm pour le cordeau de 15 m ;
- Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil.

B.2. Etat de finition

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup. L'entrepreneur devra livrer son ouvrage en parfait état de finition. A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à la charge pour lui de s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

Menuiserie bois

➤ **Menuiserie intérieure**

A. Prescriptions techniques particulières

A.1. Documents techniques contractuels

- D.T.U. N° 36.1 Travaux de menuiserie bois ;
- Cahier des charges (juin 1966) ;
- Cahier des clauses spéciales ;

A.2. Dessins d'exécution et de détails

Pour tout l'ouvrage, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution de l'ouvrage et à leur pose. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'appréciation du Maître d'œuvre d'exécution qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

A.3. Qualité des bois

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 – préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

A.4. Qualité des contreplaqués et panneaux de particules

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

A.5. Préservation des bois

Tous les bois entrant dans la fabrication de l'ouvrage du présent chapitre doivent être traités aux fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc...). Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation des bois dans la construction, chapitre v, Classe B, du fascicule. «Produit de préservation des bois, parque de qualité CTB F. liste des produits homologués et guide de l'utilisateur ».

A.6. Quincaillerie

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni par l'entreprise qui aura également à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. L'entreprise sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produits sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception de l'ouvrage de menuiseries par le Maître d'Ouvrage. Les serrures seront de très bonne qualité et certifiées ISO 9001. Elles feront l'objet d'une réception technique.

L'entrepreneur assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de son ouvrage et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... l'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

MENUISERIE METALLIQUE

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la disposition de l'ouvrage à mettre en œuvre et leur localisation.

Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- les fenêtres métalliques ;
- les portes métalliques ;
- les grilles métalliques de ventilation.

Documents de référence

- DTU 37.1 – Travaux de Menuiserie Métallique ;
- C.S.T.B.91 – Travaux de Serrurerie ;
- Règle CM 56.

Conditions d'exécution des travaux

Dessins et repérage

L'entrepreneur établira le plan de détails d'exécution de son ouvrage. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis. L'Entreprise devra transmettre le plan d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'œuvre d'exécution pour avis.

Implantation

L'Entrepreneur précisera sur le plan les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution de gros œuvre. Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de son ouvrage.

Trous, percements, scellements, calfeutremments

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutremments nécessaires à la mise en œuvre de son ouvrage.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, tos, spits, spit-roc, etc... selon la nature des supports.

- La fourniture des pièces à invoquer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc..) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Prescriptions techniques

Prescriptions applicables aux métaux

Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes ou équivalent. Ils seront exempts de défauts, tels que paille, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance. Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

Aciers inoxydables

Tôles d'acier inoxydable austénitique basse classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

Protection antirouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

Assemblages – Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telles sortes qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures, seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement de l'ouvrage. L'ouvrage façonné et assemblé ne devra pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

Étanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité de l'ouvrage qui doit être quasi-totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de son ouvrage et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKALEX ou produit similaire agréé sera réalisée entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires-paumelles-pattes à scellement-platines etc... seront toujours protégés par protection antirouille comme indiquée ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et condamnation, et de deux poignées chromées. En plus des serrures de très bonne qualité à réceptionner par le maître d'œuvre d'exécution (MOE) il est prévu des œillets porte-cadenas sur les portes métalliques des salles de classe et des crochets de fixation sur les murs en vue de leur immobilisation en position ouverte. L'entrepreneur fournira des cadenas. Les placards des salles de classe seront munis également de cadenas et ceux des bureaux du directeur des serrures de sécurité de très bonne qualité à réceptionner par le MOE avant la pose.

ELECTRICITE

Généralités

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts et courants faibles nécessaires à l'exécution de l'ouvrage.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Consistance des travaux. Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les branchements au réseau de distribution ENEO ;
- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs... ;

- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines chemin de câble, fils et câbles... ;
- Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots ;
- Les armoires et coffrets de réparation et boîtes de raccordement.

Canalisations principales

Les canalisations principales seront en câble U 1000 R02V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC

Canalisations secondaires

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles. Les *gainés annelées à noyer dans les dalles seront des gainés annelées.*

Pour ces canalisations, les sections minimales sont :

- 1,5mm² pour la lumière ;
- 2,5 mm² pour les prises de courant ;
- 4 mm² pour les prises de courant dit force.

Qualité du matériel

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type « normalisé » calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type « normalisé » calibré 10 – 16 A ou 20 – 32 A avec deux pôles plus terre (2 P + T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçages et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

PEINTURE

Indications générales

Etendue et limite des travaux

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs ;
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs ;
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds ;
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures ;

Choix des marques de produits

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du maître de l'ouvrage. Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- Justifier les raisons des changements qu'il propose ;
- Produire les notices techniques correspondantes ;
- Démontrer l'équivalence de qualité ;
- Adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

Prescriptions techniques

Qualité des produits

Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître d'œuvre d'exécution aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années. En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera

responsable de son travail est fixé à 1 an à compter de réception provisoire des travaux (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application. Elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

Mise en œuvre des produits de peinture

Conditions d'exécution

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Protection

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tout l'ouvrage pendant l'exécution de ces travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretien afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux. Il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou de peintures sur tout l'ouvrage.

Echantillonnage et coloris

L'entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes. Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'œuvre d'exécution. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre d'exécution

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

Réception – mode de métré

Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- Que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc...) ;
- Que le brillant des surfaces peintures émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

Nettoyage de mise en service

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- Sols, chapes ;
- Quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.) ;

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles_ mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$.

Claustra en béton

Dimension des claustras multipliée par le coefficient de 1,5 pour tenir compte des surfaces intérieures de claustras : $S = (L \times H) \times 1,5$.

VRD

Le lot VRD comprend l'ensemble des travaux concernant :

- La collecte et le drainage des eaux pluviales dans le cadre de l'assainissement ;
- Le raccordement de l'accès à la voie principale ou de desserte ;

Assainissement - Caniveaux d'évacuation des eaux pluviales

Il s'agit de la réalisation des caniveaux de collecte et d'évacuation en BA ainsi que des avaloirs à grille pour l'assainissement des eaux de pluies et de ruissellement la section des caniveaux sera de 40 x 40 cm. Toutes les eaux recueillies doivent être drainées dans le collecteur général ou dans un puits perdu réalisé à cet effet.

En aucun cas, les eaux collectées ne devront être répandues dans la cour de l'école ou dans la voirie urbaine ou dans la desserte de l'école.

PROVENANCE ET QUALITES DES MATERIAUX

Généralités

La provenance de tous les matériaux devra être soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre d'exécution en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la notification de démarrage des travaux.

Dans ce délai, l'Entrepreneur devra fournir la localisation des sites d'extraction ou les noms et adresses de tous les fournisseurs. Aucun approvisionnement ne pourra se faire sans l'accord écrit du Maître d'Œuvre d'exécution.

Les approbations sur les matériaux sont assujetties:

à la fourniture éventuelle d'échantillons ;

à la fourniture des résultats des essais d'identification et essais conformes aux prescriptions du CCTP ;

à la fourniture des preuves de compatibilité des matériaux entre eux.

Spécifications

Les bétons et les mortiers seront fabriqués avec le ciment CPJ 35 provenant des Usines ou ciments importés.

Le gravier utilisé sera un gravier concassé provenant des carrières agréées par le Ministère des Travaux Publics ou roulé provenant naturellement des cours d'eau.

Le sable devra être un sable propre de rivière, de carrière ou des piémonts.

Les aciers utilisés sont :

Ronds lisses en acier de nuance Fe E24 ;

Barres à haute adhérence de nuance Fe E50 ;

Treillis soudés.

Fourniture de matériaux à incorporer aux ouvrages

Font partie des prestations de l'Entrepreneur toutes les fournitures de matériaux destinés à être incorporés aux ouvrages.

Les matériaux destinés à la construction des ouvrages devront satisfaire aux conditions fixées par le C.C.T.G. et complétées par les présentes spécifications techniques.

Tous les matériaux devront systématiquement et individuellement être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Provenance des matériaux

Les matériaux indiqués ci-après auront les provenances désignées ci-dessous :

NATURE DES MATERIAUX	PROVENANCE
Sable pour béton	Dragages, carrières et ballastières agréées par l'ingénieur de suivi
Agrégats pour béton	Lieux d'extraction agréés par l'ingénieur de suivi sur proposition de l'Entrepreneur et à condition que la résistance prescrite du béton soit atteinte
Acier rond lisse et acier à haute adhérence, treillis soudés	Qualités agréées par l'ingénieur de suivi
Ciment pour béton armé	Usines homologués par le Ministère en charge du commerce
Adjuvants pour béton	Produits agréés par l'ingénieur de suivi
Acier laminé	Usines homologuées par le Ministère en charge du Commerce
Tôles bacs alu 5/10è en pièce unique de largeur unique 0,80m	Qualités agréées par l'ingénieur de suivi
l'eau	Points d'eau agréée par l'ingénieur de suivi
le bois	Dans la zone et environs

Il est précisé que, dans le délai fixé ci-avant, l'Entrepreneur devra fournir les noms et adresses de tous les fournisseurs, gîtes, carrières et ballastières et qu'aucun approvisionnement ne pourra se faire sans l'accord préalable du Maître d'œuvre d'exécution.

Il est également précisé que l'Entrepreneur ne pourra modifier les provenances et les lieux d'extraction des matériaux sans autorisation préalable écrite de l'ingénieur de suivi.

Dans tous les cas, les ciments d'une même spécification proviendront d'une même usine.

Essais - contrôle des matériaux

Tous les essais, contrôles et modes opératoires définis aux présentes seront réalisés conformément aux normes du Laboratoire National du Génie Civil (LABOGENIE).

L'ingénieur de suivi se réserve la possibilité de faire effectuer, par un organisme de son choix, tous les essais complémentaires qu'il jugera utiles.

Le prélèvement des matériaux se fera en présence de l'Entrepreneur. La fourniture de ces matériaux sera à sa charge.

Le Laboratoire de contrôle interne de l'entreprise devra être soumis à l'accord du Maître d'œuvre d'exécution.

Ciment

Nature et qualité

Les ciments Portland devront satisfaire aux normes en vigueur et seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Vérification de la qualité des livraisons, emballages, marquage

Définition, classification et spécifications des ciments.

Si les normes visées sont modifiées au cours du marché, ces modifications seront appliquées et les sujétions correspondantes seront à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

Les Ciments Portland Composés (CPJ) gris ou blancs contenant au moins 65% de clinker seront utilisés après agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Mode de livraison des ciments

Les ciments seront livrés en vrac ou en sacs de 50 kg.

L'Entrepreneur devra donner un avis de toute livraison au l'ingénieur de suivi.

Dans un délai minimal de 3 jours avant la date où elle est assurée.

Les ciments devront être livrés à une température inférieure à 70° Celsius.

Stockage du ciment

Le ciment sera stocké en sacs, dans un local fermé et sec, ou en vrac dans des silos étanches. Dans chaque silo, on n'admettra qu'une nature de liant.

Le ciment devra, avant emploi, avoir été ensilé pendant une durée égale à 15 jours et, en tout état de cause, les liants ne seront pas utilisés dans un délai inférieur à un mois après leur fabrication, sauf disposition spéciale à proposer à l'agrément de l'ingénieur de suivi.

Contrôle de la fourniture

Le contrôle de la fourniture sera pris en charge par l'Entrepreneur et effectué par un laboratoire à ses frais. Le Maître d'œuvre d'exécution peut procéder à un contrôle de confirmation, à sa charge, conformément aux dispositions du contrat spécifique liant l'ingénieur de suivi et le Maître d'Ouvrage.

Il sera effectué systématiquement un prélèvement conservatoire par livraison. Les silos seront équipés d'un by-pass permettant le prélèvement.

l'ingénieur de suivi ou le contrôleur technique désigneront les prélèvements à analyser. Ces prélèvements seront conservés par le laboratoire qui procédera aux analyses.

Les essais effectués sur les prélèvements à analyser seront les suivants:

Temps de prise (épreuve normale)	:	1 essai par prélèvement
Expansion à chaud (sur pâte pure)	:	2 essais par prélèvement
Résistance à 7 et 28 jours	:	1 essai par prélèvement

Sable pour béton

Nature

Le sable sera conforme aux prescriptions de l'article 3.2.

Propreté

Le granulats fin devra avoir un équivalent de sable supérieur à 80 et inférieur à 95.

Les matières très fines (limon, argile, vase) ne devront pas excéder 1 %.

Granulométrie

Le fuseau granulométrique proposé par l'Entreprise sera soumis à l'accord du Maître d'œuvre d'exécution.

Granulats pour béton

La proportion maximale en poids de granulats passant au lavage au tamis de module 28 (tamis de 0,5 millimètre) devra être inférieure à 2 %. L'équivalent de sable du tamisât devra être supérieur à 70.

Granulométrie

Les poids de granulats retenus par le tamis correspondant à leur seuil supérieur (25 mm) et les poids de granulats passant à travers le tamis correspondant à leur seuil inférieur (5 mm) seront l'un et l'autre inférieurs à 10 % du poids initial soumis au criblage. Le fuseau granulométrique de tolérance des granulats sera celui proposé par l'Entrepreneur (après son étude granulométrique de composition du béton) et agréé par le Maître d'œuvre d'exécution.

Stockage

Les granulats seront stockés et identifiés sur des aires bétonnées, propres et bien drainées, en tas suffisamment séparés (un passage de 1,50 m séparera les différents tas) pour éviter le mélange des matériaux.

Essais à effectuer sur les granulats

Le contrôle de la régularité de l'approvisionnement sera exécuté par l'Entrepreneur et à ses frais.

Les prélèvements sont effectués en présence l'ingénieur de suivi ou de son représentant. (Tous les essais de réception seront exécutés par un laboratoire agréé par l'ingénieur de suivi).

De plus, les essais suivants seront réalisés :

Sur le sable : un contrôle de la granulométrie et une mesure de l'équivalent de sable par journée de livraison.

Sur les granulats moyens et gros : un contrôle de la granulométrie, une mesure de l'équivalent de sable et une mesure du coefficient de Los Angeles par journée de livraison.

En cas de résultat négatif d'un essai, l'ingénieur de suivi s'il le juge utile fera procéder à deux contre-essais. Si le résultat de l'un de ces contre-essais n'est pas satisfaisant, les matériaux correspondants seront rejetés et, dans le cas contraire, ils seront acceptés

Adjuvants pour le béton

L'Entrepreneur pourra être autorisé à incorporer à ses frais et après agrément de l'ingénieur de suivi un adjuvant dans son béton, mais un essai de convenance (aux frais de l'Entrepreneur) sera obligatoirement effectué et l'adjuvant devra être choisi sur la liste d'agrément homologuée par le MINCOMMERCE/MINTP ;

Eau de gâchage

L'eau utilisée pour la fabrication du béton présentera les tolérances physiques et chimiques indiquées dans la norme.

Acier pour béton armé

Les aciers doux seront des ronds laminés lisses,

Les armatures à haute adhérence

Les treillis soudés seront formés par tréfilage ou laminage à froid, ou par combinaison des deux procédés et assemblés par soudage sur machines automatiques.

Stockage des aciers

Le stockage de ces aciers sera effectué sur une aire bétonnée et assainie. L'Entrepreneur prévoira un dispositif pour éviter leur pollution et dégradation.

ETUDES D'EXECUTION

Plans d'exécution - Coordination

L'Entrepreneur devra établir tous les projets et plans d'exécution de ses ouvrages :

Les détails de principe et dispositions particulières seront dessinés en élévation, coupes horizontales et verticales, sur lesquelles figureront les ouvrages contigus, notamment les menuiseries et les doublages intérieurs.

L'Entrepreneur devra indiquer sur les plans, les indications suivantes :

Sollicitations externes sur les ouvrages (nature, directions et intensités).

Point d'application de ces sollicitations.

Réservations et incorporations à prévoir sur la structure support.

Cotes d'exécution - Dimensions des ouvrages

L'Entrepreneur est tenu de vérifier sur place les cotes exactes des ouvrages mis en œuvre et d'adapter en conséquence ses ouvrages à ceux déjà réalisés.

Toutes erreurs, défauts de tolérance, etc.. Relevés dans les supports seront immédiatement signalés à l'ingénieur de suivi.

Notes de calcul

L'Entrepreneur devra fournir à l'ingénieur de suivi et à l'Ingénieur les notes de calculs de justification du dimensionnement et des fixations des éléments préfabriqués éventuels sur la structure support.

Calcul des Ouvrages - Plans d'Exécution

Généralités

Les dimensions et sections des ouvrages seront conformes aux plans sauf accord écrit du l'ingénieur de suivi, après décision du Maître d'Ouvrage.

A partir des dimensions et sections portées sur les plans, l'Entrepreneur établira sous sa responsabilité les notes de calculs et plans d'exécution. Les notes de calculs seront communiquées à l'ingénieur de suivi et au Bureau de l'Assistance à Maîtrise d'œuvre. Les plans d'exécution seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre d'exécution.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait qu'il devra obligatoirement contrôler les sections précisées sur les plans de structure et qu'il ne pourra se prévaloir d'une erreur ou d'une omission des plans pour demander une modification de son marché.

Connaissance du site

Connaissance des ouvrages existants

L'Entrepreneur sera tenu de connaître les caractéristiques de tous les ouvrages contigus à ceux du dossier d'appel d'offres. Cette connaissance sera acquise préalablement à l'établissement de son offre, notamment par :

visite in situ,

Demande de renseignements complémentaires auprès du Maître d'ouvrage ou de l'Assistance de l'ingénieur de suivi.

Connaissance des lieux

L'Entrepreneur se rendra compte sur place de la configuration des lieux, de l'accès, du stationnement, de l'emprise disponible pour son chantier, des conditions d'exécution et incorporera dans son forfait tous les travaux accessoires indispensables au complet achèvement des ouvrages.

Variantes

La coordination générale du projet interdit de prendre en compte des variantes non expressément décrites dans le "mémoire technique" remis lors de l'offre de l'Entreprise. L'offre de base de l'Entreprise est strictement conforme au dossier d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme sera considérée comme nulle et ne sera pas examinée.

Implantation et alignements

L'Entrepreneur devra implanter les bâtiments suivant les plans de masse qui lui seront remis à la phase de négociation et de signature des contrats.

Il devra veiller au respect des règles usitées en matière d'hygiène, de sécurité et d'organisation du chantier.

Obligations de l'Entrepreneur

Se reporter au C.C.A.P.

Moyens de service

Voir le CCAP.

Accès et circulation

Voir le CCAP.

Méthodologie de travail

Voir le CCAP.

Propreté

Voir le CCAP.

Etudes d'exécution

Généralités

L'Entrepreneur doit l'ensemble des études, des calculs et des plans nécessaires à l'exécution des travaux en respectant les dispositions du projet et les objectifs fixés par les pièces écrites et plans du présent marché. Aucun plan ne sera dû par l'ingénieur de suivi après la mise au point du marché.

Toutes variations d'une dimension d'un plancher devront donc faire l'objet d'une notification du Maître d'œuvre d'exécution, après approbation du Maître d'Ouvrage.

Les plans et notes de calculs seront soumis à l'ingénieur de suivi et à l'Ingénieur suivant la procédure décrite au C.C.A.P.

L'Entrepreneur doit se conformer sans augmentation de prix, aux rectifications que l'ingénieur de suivi ou le Maître d'Ouvrage jugeraient utiles d'apporter aux plans, tant sur le plan technique qu'esthétique dans les limites des documents contractuels.

Consistance des études

L'Entrepreneur devra toutes les études nécessaires à l'établissement : des plans de coffrage et d'armatures des ouvrages ;

des notes de calculs ;
des notes de phasage ;
des méthodes d'exécution ;
et en général de tous les autres documents nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Les calculs devront préciser notamment :

les sollicitations dans les semelles, poutres, poteaux, poutrelles et dalles de planchers avec justification des sections de béton et d'acier ;

les sollicitations dans les étaitements de coffrage pour tous les éléments d'une hauteur supérieure à 3,00 m ;

Contrôle - Qualité

Le "Contrôle-Qualité" recouvre l'ensemble des dispositions que l'entrepreneur prévoit de mettre en œuvre dans le cadre de son marché pour garantir, contrôler et prouver la qualité de ses prestations.

Le contrôle interne est effectué par une cellule de l'Entreprise présente en permanence sur le chantier.

Le contrôle externe est effectué par soit :

Des organismes externes choisis par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître œuvre d'exécution (géomètre, laboratoire ...) ;

Des organismes externes proposés par l'Entreprise (Essais de béton) ;

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescriptions techniques générales

Procédé de construction

Toute technique particulière résultant de l'application d'un procédé de construction propre à l'Entrepreneur ou à un de ses sous-traitants, devra obligatoirement être couverte par un avis technique délivré par un organisme agréé officiel (Bureau de Contrôle) et par les assurances de responsabilité civile et de garantie décennale couvrant les responsabilités correspondantes de l'ingénieur de suivi et d'Entrepreneur.

Ce dernier devra donc produire les attestations correspondantes et son prix en comportera les frais.

L'application d'un procédé de construction propre à un Entrepreneur ou à un de ses sous-traitants devra, s'il est retenu, s'effectuer "stricto sensu", selon le cahier des charges relatif au procédé, ceci tant pour les travaux préparatoires et la mise en œuvre, que pour le traitement des points singuliers.

Equivalence de matériaux ou produits

Toute marque ou produit est spécifié accompagné de la mention "ou équivalent" : cette marque ou le produit n'est donc pas imposé mais précise un niveau de qualité.

L'entrepreneur peut proposer en remplacement, une marque ou un produit similaire, c'est à dire à la condition qu'il soit de caractéristiques et performances au moins équivalentes.

Il appartiendra à l'entrepreneur d'en apporter la preuve à l'ingénieur de suivi, et le produit ou marque ne pourra être utilisé qu'après avoir reçu l'agrément de l'ingénieur de suivi.

Caractéristiques des matériaux

L'Entrepreneur est tenu de pouvoir justifier à tout moment, la provenance des matériaux.

Tous les matériaux sont à présenter à l'agrément de l'ingénieur de suivi en temps voulu pour ne pas retarder la préparation du chantier et l'exécution des fournitures ou travaux.

Eau de gâchage

Elle aura un degré hydrotimétrique inférieur à 20 et sera propre, sans impuretés. L'analyse de cette eau sera à la charge de l'entrepreneur et soumise pour accord à l'ingénieur de suivi

Le rapport E/C (eau sur ciment) sera dans tous les cas inférieur à 0,55.

Ciment - Chaux

Chaque type de ciment utilisé proviendra d'une seule usine.

A la livraison, la température du ciment devra être inférieure à 70° Celsius. Les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité. Il en sera de même des fines à incorporer dans les bétons blancs.

La qualité exigée est le ciment CPJ 35.

Les prescriptions ci-dessus sont imposées quelle que soit la provenance ou le mode de fabrication du béton.

Produits d'addition

Les produits de protection ou d'addition seront soumis à l'accord préalable de l'ingénieur de suivi.

Canalisations enterrées pour évacuation

Les tuyaux seront soumis à l'accord préalable de l'ingénieur de suivi.

Caractéristiques des produits composés

Il est rappelé que les caractéristiques énoncées dans le tableau ci-après sont des minima. L'Entrepreneur, pour des questions de commodité, de phasage ou autre, pourra proposer un seul type de béton pour tous les ouvrages. Cette modification devra être approuvée par l'ingénieur de suivi et ne pourra en aucun cas augmenter les équarrissages des documents DCE.

Classification des bétons

Type de béton	Utilisation	Ciment		Résistance caractéristique à 28 jours (MPa)	
		Nature	Dosage	Compression	Traction
B1	Béton de propreté	CPJ 35	150		
B2	Blocages-formes de pente et caniveaux	CPJ 35	350	20	1,65
B3	Ouvrages enterrés (semelles et amorces de poteau)	CPJ 35	350	25	2,7
B4	Dalles de plancher	CPJ 35	350	20	3,4
B5	Poteaux	CPJ 35	350	25	4,2

B6	Poutres	CPJ 35	350	25	3,4
B7	Dallage armées de treillis	CPJ 35	300	20	2,1
B8	Fondations longrines	CPJ35	350	25	4,2

Classification des mortiers et enduits

N°	UTILISATION	LIANT		SABLE	
		Désignation	Dosage	Désignation	Dosage
M1	Scellemets et chapes	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1000 dm3
M2	Chape et enduits des regards scellemets des échelons regards et grilles joints de canalisations	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1000 dm3
M3	Liaisons d'éléments préfabriqués	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1000 dm3
M4	Maçonnerie et remplissage	CPJ 35	300 KG	Sable fin	1000 dm3
M5	Enduit sur maçonnerie :				
	Gobets		500 KG	Sable rêche	
	Corps	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1000 dm3
	Finition		350 KG	Sable 0.1/2	
M6	Injection	CPJ 35	350 KG	Sable fin	1000 dm3
M7	Matage des joints (travaux de reprise en sous œuvre)	CPJ 35	500 KG	Sable 0/6	550 dm3
				Gravillon	700 dm3
M8	Mortier bâtard	XEH	200 KG	Sable fin	1000 dm3
		CPJ 35	150 à 275 KG		
M9	En contact avec l'eau	CLK	Identique aux types ci-dessus qu'il remplace et suivant leur utilisation		

Essais

Généralités

Outre les essais prévus aux normes et aux D.T.U. qui pourront être demandés et qui seront à la charge du contrôle interne de l'Entrepreneur et éventuellement à la charge du maître d'œuvre d'exécution lorsque des essais de confirmation sont demandés, les essais définis ci-dessous seront exigés et seront à la charge de l'Entrepreneur.

Toute modification de la qualité des bétons en cours de chantier, sera soumise à l'accord préalable de l'ingénieur de suivi et de l'Assistance de l'ingénieur de suivi et fera l'objet de nouveaux essais à la charge de l'Entrepreneur cette fois-ci.

Essais sur béton

a) **Epreuves de convenance**

Préalablement à toute exécution, l'Entrepreneur devra exécuter des bétons d'essais à partir des liants et agrégats qu'il se propose d'utiliser. Ces bétons seront exécutés dans les conditions réelles de fabrication et de mise en œuvre. Il sera réalisé au moins 6 éprouvettes de chaque qualité de béton qui seront essayées à 7 et 28 jours à la compression et à la traction, dans le laboratoire agréé par le Maître d'œuvre d'exécution.

l'ingénieur de suivi disposera de huit jours pour les agréer ou formuler des observations.

Il sera exécuté sur chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque classe demandée destiné à apporter la preuve que les moyens mis en œuvre prévus permettent d'obtenir des résultats conformes aux prévisions. A cet effet, il sera prélevé :

un lot de 6 éprouvettes essayées à la compression à 1 et 3 jours ;

un lot de 9 éprouvettes essayées à la compression à 7, 28 jours et 90 jours ;

un lot de 6 éprouvettes essayées à la traction à 7 et 28 jours ;

un lot de 3 éprouvettes essayées à la compression + un lot de 3 éprouvettes essayées à la traction au temps prévu pour leur décoffrage en phase chantier ;

un lot de 3 éprouvettes essayées à la compression + un lot de 3 éprouvettes essayées à la traction. Ces éprouvettes seront obtenues par carottage dans les bétons témoins à 28 jours.

Cependant, les travaux pourront démarrer après accord de l'ingénieur de suivi si la résistance nominale à 7 jours est au moins égale aux 8/10^è de la résistance exigée à 28 jours.

Dans le cas où les essais à 28 jours ne donneraient pas les résistances prescrites, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais un nouveau béton témoin, après avoir apporté à son chantier les améliorations désirables.

b) **Epreuves de contrôle :**

En cours d'exécution, des essais de contrôle systématique des bétons mis en œuvre auront lieu. A cet effet, un lot de 6 pour 10 m³ de béton normal mis en œuvre.

Pour les bétons de type B4, B5. et B8, 6 éprouvettes par 5 m³ de béton mis en œuvre.

Ces éprouvettes seront essayées de la manière suivante :

2 à 7 jours (1 à la compression – 1 à la traction),

2 à 28 jours (1 à la compression 1 à la traction).

2 à 90 jours (1 à la compression - 1 à la traction)

Si les essais à 7 jours font apparaître des résistances inférieures aux 9/10^{ème} de la résistance nominale à 7 jours du béton témoin, l'Entrepreneur devra arrêter les travaux et un nouveau béton sera exigé avant toute reprise de bétonnage. Les dépenses correspondantes sont à la charge de l'Entrepreneur.

Si les essais à 28 jours font ressortir des résistances inférieures aux résistances exigées, les mêmes mesures seront prises à l'encontre de l'Entrepreneur.

Si les essais à 90 jours font ressortir des résistances inférieures aux résistances exigées, il sera procédé, aux frais de l'Entrepreneur, à la destruction des ouvrages incriminés et à leur remplacement.

c) **Essais d'affaissement au cône d'Abrams :**

Avant toute mise en œuvre de béton, il sera effectué un essai d'affaissement au cône d'Abrams. La valeur constatée devra être conforme au document "Cahier des bétons d'exécution".

En cas d'écart supérieur aux tolérances indiquées dans ce document, le béton sera refusé.

Essais sur remblais

DESIGNATION DES ESSAIS.	N° DE PREFERENCE
ESSAIS PROCTOR	S1
MESURE DE LA TENEUR EN EAU	S4
MESURE DE LA COMPACITE	S5

a) **béton forain**

Le béton devra être confectionné de béton sur le site à l'aide d'une bétonnière. Toutefois, la confection manuelle doit se faire sur une aire préalablement aménagée et agréée par l'ingénieur de suivi.

b) **béton prêt à l'emploi**

L'utilisation d'un béton prêt à l'emploi produit par une usine extérieure au chantier est admise, sous réserve de l'agrément de l'usine par l'ingénieur de suivi. Les dispositions concernant le transport des bétons seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution avant tout début d'exécution. Elles devront en particulier, éviter tout phénomène de ségrégation, d'évaporation excessive ou intrusion de matières étrangères.

Mise en œuvre des bétons

a) **Mise en place :**

Les bétons sont mis en place dans les coffrages par pelletée pour les éléments horizontaux et par pompe à béton ou par moyens équivalents pour les éléments verticaux. Pour les éléments verticaux, la hauteur de chute du béton ne doit pas excéder 2 m afin d'éviter la ségrégation des granulats.

b) **Exécution des coffrages**

Les coffrages doivent présenter les qualités de rigidité nécessaires pour qu'il ne se produise aucune déformation des sections après coulage du béton et lors du serrage mécanique.

c) **Vibration :**

Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse suivant une disposition qui sera soumise à l'accord de l'ingénieur de suivi. Toute la masse de béton frais mis

d) **Joints de reprise :**

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons laissés apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumise à l'agrément de l'ingénieur de suivi.

e) **Cure des bétons :**

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par l'épandage d'un produit de cure agréé par l'ingénieur de suivi.

f) **Décoffrage des bétons :**

Il sera entrepris, quand la résistance du béton atteindra les 8/10ème de la résistance nominale à 28 jours, toutes précautions spéciales étant prises pour que le béton ne soit pas soumis à des contraintes le sollicitant dangereusement.

i) **Réservations au coulage**

Les réservations inférieures à 20 x 20 cm pourront être exécutées en polystyrène haute densité.

Au-delà, elles seront exécutées en bois parfaitement raidi. Le système de fixation devra être étudié de manière à ce que le positionnement de la réservation respecte la tolérance de + 1 cm.

j) **Liaisons d'abouts de poutres**

Les liaisons d'about de poutres dans les voiles ou autres poutres seront exécutées par mise en œuvre de métal déployé.

Mise en œuvre des armatures

a) **Pièces courantes**

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions du BAEL 91, en particulier

Les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours des bétonnages,

Aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales.

Les armatures à haute adhérence et adhérence améliorée ne devront, en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées.

Travaux de dallage

A partir des niveaux de fond de forme, les dallages seront réalisés de la façon suivante :

Compactage soigné de l'assise,

Forme de réglage en sable,

Remblaiement par couches de 15 cm d'épaisseur maximum réalisé en granulats 5/15 compactés, ou avec des hérissons de pierres en zone montagneuse

Dallage de 0,08 m d'épaisseur suivant plan, en béton armé d'un treillis soudé, y compris toutes sujétions de pentes et recoupements,

Surfaçage suivant tableau des finitions,

Recommandations des règles professionnelles. Tout devra être exécuté avant les travaux d'élévation des bâtiments

PIECE N°VI
CADRE DU
BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U	MONTANT
LOT 1 TRAVAUX PREPARATOIRES					
1.1	Etude et Projet d'exécution plan de recollement	FF			
1.2	Nettoyage de l'emprise	FF			
SOUS TOTAL LOT 1					
LOT 2 TERRASSEMENT					
2.1	Nivellement de la plateforme	m ²			
2.2	Fouilles en rigoles	m ³			
2.3	Fouilles en puits pour semelles	m ³			
SOUS TOTAL LOT 2					
LOT 3 FONDATIONS					
3.1	Béton de propreté dosé a 150 kg/m3	m ³			
3.2	Semelles isolées sous poteaux en BA dosé à 350 kg/m3	m ³			
3.3	Agglos bourrés de 20x0x40 en fondation	m ²			
3.4	Poteaux en fondation en BA dosé à 350 kg/m3	m ³			
3.5	Béton armé dosé à 350 Kg/m3 pour longrine	m ³			
3.6	Béton armé avec treillis pour dallage veranda dosé à 350 kg/m3 pour dallage ep. 8 Cm	m ³			
SOUS TOTAL LOT 3					
LOT 4 MACONNERIE EN ELEVATION					
4.1	Briques de terre en élévation	m ²			
4.2	Béton armé dosé à 350 Kg/m3 pour poteaux	m ³			
4.3	Béton armé dosé à 350 Kg/m3 pour linteaux	m ³			
4.4	Béton armée dosé à 350 Kg/m3 pour chaînage haut	m ³			
SOUS TOTAL LOT 4					
LOT 5 CHARPENTE ET COUVERTURE					
5.1	Latte de 4/8 en bois dur traité pour ferme	m ³			
5.2	Latte de 4/8 en bois dur traité pour pannes	m ³			
5.3	Planches de rive	ml			
5.4	Tôle de rive en alu	ml			
5.5	Couverture en tôle al 5/10e	m ²			
SOUS TOTAL LOT 5					
LOT 6 REVETEMENT					
6.1	Plafonnage encontre plaque 5mm y compris solivage en latte de 4*8 bis dur traité	m ²			
6.2	Tôle lisse en alu	m ²			
SOUS TOTAL LOT 6					
LOT 7 menuiserie métallique					

7.1	Porte métallique 97*220 doublé	u			
7.2	Cadre en bois (01) battant de 97* 220	u			
SOUS TOTAL LOT 7					
LOT 8 ASSAINISSEMENT					
8.1	Caniveau en BA sur façade	ml			
SOUS TOTAL LOT 8					
LOT 9 ELECTRICITE					
9.1	Ampoule économique 12 w	U			
9.2	Douille de lampe universelle	U			
9.3	Prise électrique INGELEC	U			
9.4	Gaine annelée de 20	RLX			
9.5	Gaine annelée de 25	RLX			
9.6	Interrupteur DA	U			
9.7	Câble TH 1.5 mm2	RLX			
9.8	Câble TH 2.5 mm2	RLX			
9.9	Câble TH vert jaune 2.5mm2	RLX			
9.10	Domino 16A	U			
9.11	Bite de dérivation	U			
9.12	Boitier d'encastrement	U			
9.13	Module de 10A	U			
9.14	Module de 20A	U			
9.15	Boitier porte disjoncteur	U			
9.16	Cheville	U			
9.17	Vis	U			
9.18	Protection mise à terre	ENS			
SOUS TOTAL LOT 9					
RECAPITULATIF					
<i>LOT 1 TRAVAUX PREPARATOIRES</i>					
<i>LOT 2 TERRASSEMENT</i>					
<i>LOT 3 FONDATIONS</i>					
<i>LOT 4 MACONNERIE EN ELEVATION</i>					

LOT 5 CHARPENTE ET COUVERTURE	
LOT 6 REVETEMENTS	
LOT 7 menuiserie métallique	
LOT 8 ASSAINISSEMENT	
LOT 9 ELECTRICITE	
TOTAL TTC	
T.V.A (19,25%)	
I.R (5,5%)	
TOTAL HT	

PIECE N°VII
CADRE DU DETAIL
QUANTITATIF
ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U	MONTANT
LOT 1 TRAVAUX PREPARATOIRES					
1.1	Etude et Projet d'exécution plan de recollement	FF	1		
1.2	Nettoyage de l'emprise	FF	1		
SOUS TOTAL LOT 1					
LOT 2 TERRASSEMENT					
2.1	Nivellement de la plateforme	m ²	100		
2.2	Fouilles en rigoles	m ³	110		
2.3	Fouilles en puits pour semelles	m ³	2		
SOUS TOTAL LOT 2					
LOT 3 FONDATIONS					
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	3		
3.2	Semelles isolées sous poteaux en BA dosé à 350 kg/m ³	m ³	1.5		
3.3	Agglos bourrés de 20x0x40 en fondation	m ²	115		
3.4	Poteaux en fondation en BA dosé à 350 kg/m ³	m ³	1.5		
3.5	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour longrine	m ³	4		
3.6	Béton armé avec treillis pour dallage veranda dosé à 350 kg/m ³ pour dallage ep. 8 Cm	m ³	5.5		
SOUS TOTAL LOT 3					
LOT 4 MACONNERIE EN ELEVATION					
4.1	Briques de terre en élévation	m ²	400		
4.2	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour poteaux	m ³	3.6		
4.3	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour linteaux	m ³	1		
4.4	Béton armée dosé à 350 Kg/m ³ pour chaînage haut	m ³	4		
SOUS TOTAL LOT 4					
LOT 5 CHARPENTE ET COUVERTURE					
5.1	Latte de 4/8 en bois dur traité pour ferme	m ³	2.5		
5.2	Latte de 4/8 en bois dur traité pour pannes	m ³	1		
5.3	Planches de rive	ml	40		
5.4	Tôle de rive en alu	ml	40		
5.5	Couverture en tôle al 5/10e	m ²	120		
SOUS TOTAL LOT 5					
LOT 6 REVETEMENT					
6.1	Plafonnage encontre plaque 5mm y compris solivage en latte de 4*8 bis dur traité	m ²	100		
6.2	Tôle lisse en alu	m ²	45		
SOUS TOTAL LOT 6					
LOT 7 menuiserie métallique					

7.1	Porte métallique 97*220 doublé	u	10		
7.2	Cadre en bois (01) battant de 97* 220	u	10		
SOUS TOTAL LOT 7					
LOT 8 ASSAINISSEMENT					
8.1	Caniveau en BA sur façade	ml	30		
SOUS TOTAL LOT 8					
LOT 9 ELECTRICITE					
9.1	Ampoule économique 12 w	U	20		
9.2	Douille de lampe universelle	U	17		
9.3	Prise électrique INGELEC	U	20		
9.4	Gaine annelée de 20	RLX	5		
9.5	Gaine annelée de 25	RLX	5		
9.6	Interrupteur DA	U	10		
9.7	Câble TH 1.5 mm2	RLX	5		
9.8	Câble TH 2.5 mm2	RLX	5		
9.9	Câble TH vert jaune 2.5mm2	RLX	5		
9.10	Domino 16A	U	90		
9.11	Bite de dérivation	U	10		
9.12	Boitier d'encastrement	U	10		
9.13	Module de 10A	U	10		
9.14	Module de 20A	U	10		
9.15	Boitier porte disjoncteur	U	10		
9.16	Cheville	U	60		
9.17	Vis	U	30		
9.18	Protection mise à terre	ENS	10		
SOUS TOTAL LOT 9					
RECAPITULATIF					
<i>LOT 1 TRAVAUX PREPARATOIRES</i>					
<i>LOT 2 TERRASSEMENT</i>					
<i>LOT 3 FONDATIONS</i>					
<i>LOT 4 MACONNERIE EN ELEVATION</i>					

LOT 5 CHARPENTE ET COUVERTURE	
LOT 6 REVETEMENTS	
LOT 7 menuiserie métallique	
LOT 8 ASSAINISSEMENT	
LOT 9 ELECTRICITE	
TOTAL TTC	
T.V.A (19,25%)	
I.R (5,5%)	
TOTAL HT	

PIECE N°VIII

CADRE DU SOUS-

DETAIL

DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

PIECE N°9

MODELE DE LETTRE COMMANDE

**LETRE COMMANDE N° ____/LC/C/B/CDPI/2023 PASSE AVEC
L'ENTREPRISE _____ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/R-CE/D-MI/C-BAF/CDPM/2023 DU..... POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 BOUTIQUES EN BRIQUES DE TERRE STABILISEES
A L'AXE LOURD DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune de Bafia

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : _____ à _____, Tel : _____ Fax : _____,

Email : _____ N° R.C : A à N° Contribuable : Compte bancaire :

OBJET : POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 BOUTIQUES
EN BRIQUES DE TERRE STABILISEES A L'AXE LOURD DANS LA
COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE

LIEU : Bafia

DELAI D'EXECUTION 90 jours calendaires

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (5.5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : , Exercice 2023.

IMPUTATION : 57 27 100 02 64 11 1952 3311 821

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE

L'État du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de Bafia,

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P : _____ à _____, Tel : _____, Fax : _____, Email :

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____,

Dénommée ci-après «l'Entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page et Dernière du Lettre-Commande N°
_____/LC/C/B/CIPM/2023, passé après Appel d'Offres National Ouvert
LETRE COMMANDE N°_____/LC/C/B/CDPM/2020 PASSE AVEC L'ENTREPRISE_____
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°___/AONO/R-CE/D-MI/C-BAF/CIPM/2023
DU..... POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 BOUTIQUES EN
BRIQUES DE TERRE STABILISEES A L'AXE LOURD DANS LA COMMUNE DE BAFIA,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

DELAI D'EXECUTION 90 jours calendaires

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (5.5%)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Bafia, le

Signé par le Maire de la Commune de Bafia.

Bafia, le

Enregistrement

PIECE N°10: Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupementdont le siège social est àinscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément- ment aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et àfrancs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous. Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

PIECE N°11: Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a

Soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et as- signataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute

demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]

PIECE N°12: Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »),

Nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple de- mande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Agrément et

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

PIECE N°13: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente
garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit
du Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite
du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas
acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de
démarrage selon les conditions du marché
Du.....

Relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel
d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à
l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°,
payable dès la notification de l'Ordre de Service correspondant,

So.....francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts
respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de
la

Banque.....sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la
procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit
proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son
remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]

PIECE N°14: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «

L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,

[Nom et adresse de banque], représentée par

.....

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à

[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à Le

PIECE N°15: Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

PIECE N°16: LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES

N°	I BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
4.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
5.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
6.	CITIBANK CAMEROON
7.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
8.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
9.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
10.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
11.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
12.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
13.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)
15.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun)
16.	CCA BANK (CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFIQUE)
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
17.	CHANAS ASSURANCES
18.	ACTIVA ASSURANCES
19.	ZENITHE INSURANCE
20.	AREA ASSURANCES
21.	ATLANTIQUE ASSURANCE

22.	BENFICIAL GENERAL ASSURANCE
23.	CPA S.A
24.	NSIA ASSURANCE
25.	PRO ASSUR
26.	SAAR S.A
27.	SAHAM ASSURANCES

PIECE N°17 : Grille d'analyse des offres

N°	CRITERES ET SOUS CRITERES DE NOTATION	NOTATION BINAIRE			
		OUI	NON		
1	Situation financière (2 Points)				
	1.1 Capacité financière délivrée par un établissement bancaire de premier ordre (20 000 000 FCFA)				
	1.2 Facilités de crédit ou solvabilité clairement établis par une banque agréée				
2	Références de l'entreprise (3 Points)				
	2.1 Présentation sommaire de l'entreprise assortie d'un organigramme signé et cacheté				
	2.2 Montant cumulé de l'ensemble des prestations dans le domaine des BTP sur 5 ans supérieur à 30 000 000 FCFA				
	2.3 Montant cumulé sur l'ensemble des contrats dans les domaines similaires en tant que titulaire au cours des 5 dernières années supérieur à 30 000 000 FCFA				
3	Organisation, Méthodologie, Planning d'exécution des prestations (14 Points)				
	3.1 Organisation générale				
	Présence d'un service administratif et des services techniques				
	Organigramme cohérent				
	3.2 Méthodologie d'exécution cohérente des travaux				
	Bonne compréhension du projet à réaliser				
	cohérence dans la répartition des tâches en équipes et pertinence de la coordination de tout le chantier				
	Pertinence du contrôle de qualité interne				
	Prise en compte de la protection de l'environnement pertinence des mesures HSE				
	3.3 Planning d'exécution des travaux				
	Pertinence du planning général d'exécution des travaux avec le personnel proposé				
	conformité du planning au délai d'exécution des travaux				
	pertinence de planning général pour terminer les travaux avec le matériel proposé				
	Proposition et pertinence des mesures à prendre pour rester dans le délai d'exécution de tous les travaux				
	Prise en compte dans le planning du temps nécessaire pour produire le projet d'exécution				
	Cohérence entre le planning de réalisation des travaux et le calendrier d'utilisation du personnel clé				
3.4 Organisation de l'entreprise et du chantier					
3.4.1 Organisation du chantier					

	Evocation des aspects suivants		
	Pose du panneau de chantier		
	Existence d'une base de chantier avec aire de stockage		
	Ordonnancement des taches		
	Protection de l'environnement et règles d'hygiène et de sécurité des biens et personnes		
	Définition des taches		
	Contrôle de la qualité interne		
	3.4.2 Proposition technique des travaux		
	Description des étapes ci-après dans la note technique		
	Attestation de visite de site signé par le chef de service du marché		
	Rapport de visite de site sur l'honneur signé par le soumissionnaire		
	Installation de chantier et repli du personnel et matériel		
	travaux préparatoires		
	Fouilles		
	Fondations		
	Ouvrage en superstructure		
	Couverture en tôles		
	Remise en état des lieux		
4	Visite de site (2 Points)		
	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite du site		
	Rapport de visite de site contenant une description détaillée de l'état des lieux accompagnés de photos du site		
5	Présentation des offres (4 Points)		
	Présentation visuelle des dossiers (dossier reliés et propres, claires, lisibles.....)		
	Respect de l'ordre de rangement des pièces autant dans l'offre administrative, technique que financière		
	Pièces séparées par des intercalaires en couleur		
	Pièces font usage de modèles prescrits par le DAO		
6	Moyens mis en œuvre (17 Points)		
	6.1 Moyens humains		
	6.1.1 Personnel clé de l'entreprise		
	Conducteur des travaux ingénieur des travaux du génie civil ou supérieur (BAC 3)		
	Au moins 4 ans d'expérience dans le domaine des BTP		
	CV signé et daté		
	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie signée et datée		

	Chef de chantier Technicien supérieur de génie civil		
	Au moins 4 ans d'expérience dans le domaine des BTP		
	Au moins un projet à financement public exécuté comme CC ou chef d'équipe		
	CV signé et daté		
	6.2 Moyens matériels (carte grise au nom de l'entreprise)		
	6.2.1 Matériel roulant		
	Camion benne		
	Véhicule de liaison		
	6.2.2 Petit matériel		
	Matériel de maçonnerie		
	Matériel de ferrailage et coffrage		
7	Documents paraphés et signés (3 Points)		
	CCAP Cahier des clauses administratives particulières		
	CCTP Cahier des clauses techniques particulières		
	RPAO Règlement particulier de l'appel d'offre		
TOTAL (45 Points)			

PIECE N°18 : plan des boutiques